

# 1. DESCRIPTION DU PROJET

PROJET ÉOLIEN DES CLAIRETS (51)

COMMUNE DE THAAS

JUILLET 2025



PE DES CLAIRETS  
188 RUE MAURICE BEJART – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 – FRANCE  
TEL. 04 67 40 74 00 - [www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)  
SAS AU CAPITAL DE 600€- RCS MONTPELLIER 932 763 097- SIRET N° 932 763 097 00015

**Identité du Maître d’Ouvrage :**

PE des Clairets

SAS – Société de Valeco / EnBW

SIREN : 932 763 097

SIRET : 932 763 097 00015

188 rue Maurice Béjart

34184 MONTPELLIER

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'autorisation environnementale sur la commune de Thaas pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980 section1.

La lettre de demande se trouve ci-après.

Constitué de six éoliennes et de deux postes de livraison électrique, le maître d'ouvrage de ce parc est la société PE des Clairets.



PE DES CLAIRETS  
188 Rue Maurice Béjart – CS 57392  
34184 MONTPELLIER  
Tel : 04 67 40 74 00  
Fax : 04 67 40 74 05

Préfecture de la Marne  
1, rue de Jessaint  
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Fait le 02/07/2025, à Paris

**Objet :** Demande d'Autorisation Environnementale Unique d'un parc éolien sur les communes de Thaas par la société PE DES CLAIRETS.

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n°2017-81 du 26 janvier 2017 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et conformément aux dispositions des articles R181-12 à R181-15 du code de l'environnement,

Je soussigné, M. François DAUMARD, Président de la Société Valeco, elle-même Président de la société PE DES CLAIRETS, société par actions simplifiées au capital de 600€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart ai l'honneur de solliciter :

**La demande d'Autorisation Environnementale Unique pour un parc éolien.**

- Département : 51
- Commune(s) : Thaas

La présente demande vise la création d'un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur la commune de Thaas.

Les éoliennes E2 et E3 ont une puissance unitaire maximale de 4.2 MW et les éoliennes E1, E4, E5 et E6 ont une puissance unitaire maximale de 5.9MW.

Il s'agira de l'implantation d'éoliennes dont la hauteur de mat maximale est de 105 m et dont le diamètre du rotor maximal est de 150 m. Le parc éolien des Clairets regroupe 6 éoliennes pour une puissance totale maximale installée de 32 MW.

PE DES CLAIRETS  
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France  
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - [www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)  
SAS au capital de 600 €- SIREN n° 932 763 097- R.C.S. MONTPELLIER



Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE, cette demande s'inscrit dans la nomenclature ICPE sous la rubrique suivante :

| Rubrique ICPE | Désignation de la rubrique                                                                                                                                                                    | Volume activité                                                | Régime                                 |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| 2980          | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m | 6 aérogénérateurs dont la hauteur de mât maximale est de 180 m | AUTORISATION<br>Rayon d'affichage 6 km |

Par la présente, la SAS PE DES CLAIRETS s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan du parc éolien visé à l'article D181-15-2 alinéa I-9 du Code de l'Environnement. Pour une meilleure lisibilité et compréhension des plans, une échelle de 1/1 500 pour les plans d'ensemble ainsi qu'une échelle au 1/200, 1/250 et 1/3000 pour les plans de masse sont demandées au lieu de l'échelle au 1/200.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses considérations.

Le Président,  
Pour le Président par délégation  
de signature du 13/01/2023  
Audry BEAUVISAGE

**Contact :**  
Manon DAUVILLIERS  
Cheffe de Projets Eolien  
06 33 50 05 33  
[manondauvilliers@groupevaleco.com](mailto:manondauvilliers@groupevaleco.com)

PE DES CLAIRETS  
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France  
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - [www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)  
SAS au capital de 600 €- SIREN n° 932 763 097- R.C.S. MONTPELLIER

## Table des matières

|                                                                                            |    |                                                                                                                           |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....                                                          | 6  | 3. PIÈCES GRAPHIQUES UTILES A LA COMPRÉHENSION DU PROJET .....                                                            | 28 |
| 1.1. Valeco, une entreprise EnBW .....                                                     | 7  | 3.1. Plan de localisation du projet .....                                                                                 | 29 |
| 1.1.1. Valeco, pionnier des énergies renouvelables en France.....                          | 7  | 3.2. Plan de masse des installations.....                                                                                 | 30 |
| 1.1.2. Un acteur présent sur toute la chaîne de valeur, du début à la fin des projets..... | 8  | 3.3. Plans d'ensemble .....                                                                                               | 31 |
| 1.1.3. Une entreprise du groupe EnBW .....                                                 | 8  | 3.4. Plans réglementaire.....                                                                                             | 35 |
| 1.2. Identité du demandeur.....                                                            | 9  | 4. CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC.....                                                                                  | 37 |
| 2. DESCRIPTION DU PROJET .....                                                             | 10 | 4.1. Introduction .....                                                                                                   | 38 |
| 2.1. Description du projet.....                                                            | 11 | 4.2. Historique des démarches menées auprès des collectivités, riverains, agriculteurs et des services instructeurs ..... | 39 |
| 2.1.1. Cadre réglementaire .....                                                           | 11 | 4.3. les supports d'information .....                                                                                     | 40 |
| 2.1.2. Emplacement de l'installation .....                                                 | 11 | 4.3.1. Lettre d'information N°1 .....                                                                                     | 40 |
| 2.1.3. Document d'urbanisme .....                                                          | 14 | 4.3.2. Le blog.....                                                                                                       | 42 |
| 2.2. Nature et Volume des activités .....                                                  | 14 | 5. ANNEXES.....                                                                                                           | 43 |
| 2.2.1. Nature et volume des activités .....                                                | 14 | 5.1. Extrait KBIS De la société PE DES CLAIRETS.....                                                                      | 44 |
| 2.2.2. Nomenclature ICPE.....                                                              | 15 | 5.2. Courrier création spv .....                                                                                          | 44 |
| 2.2.3. Communes concernées par le rayon d'affichage .....                                  | 15 | 5.2.1. Commune de Thaas.....                                                                                              | 44 |
| 2.3. Descriptif des installations.....                                                     | 16 | 5.2.2. Communauté de Communes Sud Marnais.....                                                                            | 45 |
| 2.3.1. Les aérogénérateurs .....                                                           | 16 | 5.3. Accords et avis des services de l'Etat.....                                                                          | 47 |
| 2.3.2. Poste de livraison.....                                                             | 18 | 5.3.1. Consultation des services de l'aviation civile .....                                                               | 47 |
| 2.3.3. Lignes et réseaux.....                                                              | 19 | 5.3.2. Consultation des services de la défense aérienne .....                                                             | 48 |
| 2.3.4. Voies d'accès et chemins.....                                                       | 21 | 5.3.3. Consultation de Météo France.....                                                                                  | 49 |
| 2.3.5. Plateformes de montage .....                                                        | 21 | 5.3.4. Consultation de Free Mobile .....                                                                                  | 50 |
| 2.3.6. Raccordement électrique au réseau national.....                                     | 22 | 5.3.5. Consultation de SGAMI .....                                                                                        | 50 |
| 2.3.7. Programme des travaux.....                                                          | 23 | 5.4. Attestation conformité aux règles d'urbanisme.....                                                                   | 51 |
| 2.3.8. Gestion des déchets produits .....                                                  | 23 | 5.5. Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact aux communes limitrophes.....                               | 51 |
| 2.4. Moyens de suivi, de surveillance et intervention .....                                | 24 | 5.5.1. Récépissé de réception du résumé non technique par la commune d'implantation .....                                 | 52 |
| 2.4.1. La maintenance.....                                                                 | 24 | 5.5.2. Récépissé de réception du résumé non technique par les communes limitrophes .....                                  | 53 |
| 2.4.2. Moyens de suivi et de surveillance .....                                            | 24 |                                                                                                                           |    |
| 2.4.3. Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident.....                          | 24 |                                                                                                                           |    |
| 2.5. Conditions de remise en état du site .....                                            | 25 |                                                                                                                           |    |
| 2.6. Démantèlement et recyclage.....                                                       | 26 |                                                                                                                           |    |
| 2.6.1. Démontage de l'aérogénérateur .....                                                 | 26 |                                                                                                                           |    |
| 2.6.2. Recyclage de l'éolienne .....                                                       | 26 |                                                                                                                           |    |
| 2.6.3. Démontage des pistes.....                                                           | 26 |                                                                                                                           |    |
| 2.6.4. Démontage des câbles.....                                                           | 26 |                                                                                                                           |    |
| 2.7. Garanties financières exigées pour le démantèlement et la remise en état .....        | 26 |                                                                                                                           |    |

## Table des illustrations

|                                                                                                                                                                                                |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Illustration 1 : Implantation de Valeco sur le territoire français.....                                                                                                                        | 7  |
| Illustration 2 : Frise chronologique des dates clés de Valeco .....                                                                                                                            | 7  |
| Illustration 3 : Agences et projets Valeco en France métropolitaine .....                                                                                                                      | 7  |
| Illustration 4 : Chaîne de valeur .....                                                                                                                                                        | 8  |
| Illustration 5 : Détention du capital de Valeco et du groupe EnBW .....                                                                                                                        | 8  |
| Illustration 6 : Organigramme de la société PE des Clairets.....                                                                                                                               | 9  |
| Illustration 7 : Carte d'implantation du projet éolien des Clairets.....                                                                                                                       | 11 |
| Illustration 8 : Gabarit des éoliennes E1, E4, E5 et E6 .....                                                                                                                                  | 15 |
| Illustration 9 : Gabarit de E2 et E3 .....                                                                                                                                                     | 15 |
| Illustration 10 : Communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet.....                                                                                                         | 16 |
| Illustration 11 : Description d'un aérogénérateur .....                                                                                                                                        | 16 |
| Illustration 12 : Schéma du socle d'une éolienne .....                                                                                                                                         | 17 |
| Illustration 13 : Schéma électrique d'un parc éolien pour illustration.....                                                                                                                    | 18 |
| Illustration 14 : Intérieur d'un poste de livraison.....                                                                                                                                       | 18 |
| Illustration 15 : Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien.....                                                                                                                      | 19 |
| Illustration 16 : Poste de livraison du parc éolien de Nongée (08).....                                                                                                                        | 19 |
| Illustration 17 : Exemple d'implantation d'un poste de livraison. ....                                                                                                                         | 19 |
| Illustration 18 : Tranchée simple câble .....                                                                                                                                                  | 19 |
| Illustration 19 : Tranchée double câble type 1 et 2.....                                                                                                                                       | 20 |
| Illustration 20 : Trancheuse.....                                                                                                                                                              | 20 |
| Illustration 21 : Tranchée.....                                                                                                                                                                | 20 |
| Illustration 22 : Plan du raccordement inter-éolien.....                                                                                                                                       | 20 |
| Illustration 23 : Tracé de la piste .....                                                                                                                                                      | 21 |
| Illustration 24 : Pose du géotextile .....                                                                                                                                                     | 21 |
| Illustration 25 : Mise en place du gravier .....                                                                                                                                               | 21 |
| Illustration 26 : Composition des chemins.....                                                                                                                                                 | 21 |
| Illustration 27 : Plateforme de montage avec grue optimisée pour les zones sur les terrains ouverts (assemblage à une seule pale) pour les éoliennes d'une hauteur de moyeu jusqu'à 170m ..... | 21 |
| Illustration 28 : Raccordement au poste source .....                                                                                                                                           | 22 |
| Illustration 29 : Restauration des plates-formes après le chantier.....                                                                                                                        | 23 |
| Illustration 30 : Localisation du SDIS le plus proche du projet.....                                                                                                                           | 25 |
| Illustration 31 : Plan de situation du projet (disponible au format A0 en pièce 10).....                                                                                                       | 29 |
| Illustration 32 : Plan de masse (disponible au format A0 en pièce 13).....                                                                                                                     | 30 |
| Illustration 33 : Plan d'ensemble du projet – E1 (disponible au format A0 en pièce 12) .....                                                                                                   | 31 |
| Illustration 34 : Plan d'ensemble du projet – E2 et E3 (disponible au format A0 en pièce 12) .....                                                                                             | 32 |
| Illustration 35 : Plan d'ensemble du projet – E4 et E (disponible au format A0 en pièce 12).....                                                                                               | 33 |
| Illustration 36 : Plan d'ensemble du projet – E5 et E6 (disponible au format A0 en pièce 12) .....                                                                                             | 34 |
| Illustration 37 : Plan réglementaire de situation du projet – Zone Sud (disponible au format A0 en pièce 11) .....                                                                             | 36 |
| Illustration 38 : Lettre d'information (partie 1) .....                                                                                                                                        | 40 |
| Illustration 39 : Lettre d'information (partie 2).....                                                                                                                                         | 41 |
| Illustration 40 : Blog du projet éolien des Clairets.....                                                                                                                                      | 42 |

## Table des tableaux

|                                                                        |    |
|------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 : Identité du demandeur .....                                | 9  |
| Tableau 2 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison ..... | 12 |
| Tableau 3 : Liste des parcelles concernées par un aménagement .....    | 13 |
| Tableau 4 : Caractéristiques du projet .....                           | 14 |
| Tableau 5 : Communes situées dans le rayon d'affichage .....           | 16 |

# 1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Article R181-13 du code de l'environnement :

La demande d'autorisation environnementale comprend " lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses noms, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande"

1.1. VALECO, UNE ENTREPRISE ENBW

1.1.1. Valeco, pionnier des énergies renouvelables en France.

Valeco, producteur d'énergies renouvelables depuis plus de 30 ans, a une expérience reconnue dans l'éolien et dans le photovoltaïque (au sol et sur toiture) avec 900 mégawatts (MW) de puissance de production électrique actuellement en exploitation sur le territoire français (au 01/01/2025).

Valeco a été un des pionniers des énergies renouvelables en France, que ce soit par la construction du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000 ou par la construction de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine à Lunel (34) en 2008. La société continue de se développer de manière importante et compte aujourd'hui plus de 2 300 MW d'énergies renouvelables en développement.

Nous développons, finançons et exploitons des projets d'énergies renouvelables (éolien terrestre et en mer, solaire au sol, agrivoltaïsme, hydrogène vert et stockage, hydraulique et biomasse) pour notre propre compte. Les différents projets sont développés et portés par Valeco.

La société a été fondée en 1995 et est à ce jour présidée par M. François DAUMARD et dirigée par M. Philippe VIGNAL (Directeur Général).

Acteur historique du marché Français, Valeco n'a cessé de se développer jusqu'à compter, en 2025, plus de 330 salariés, répartis en 12 agences : Montpellier, Toulouse, Nantes, Amiens, Paris, Dijon, Lyon, Aix-en-Provence, Bordeaux, Bourges, Poitiers, et Clermont.



Illustration 1 : Implantation de Valeco sur le territoire français

Dates clés :

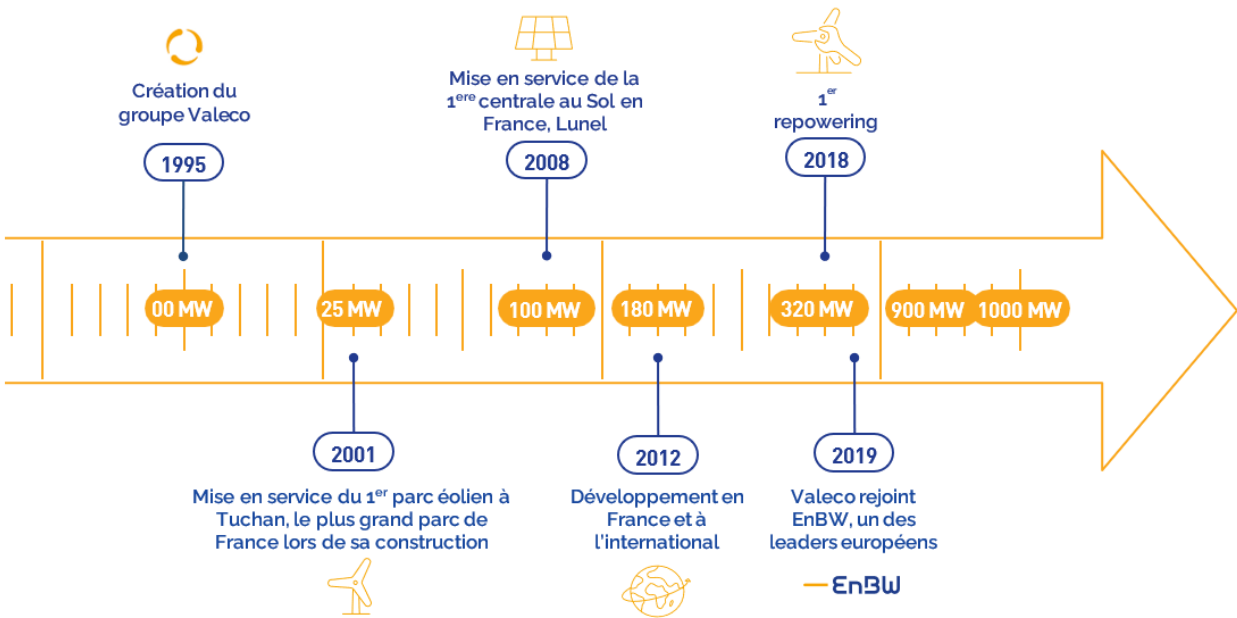


Illustration 2 : Frise chronologique des dates clés de Valeco

Valeco est une société montpelliéraine détenue à 100% par EnBW Energie Baden-Württemberg AG, troisième énergéticien allemand, et regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations. La carte ci-dessous montre les centrales de production d'énergie renouvelable de VALECO en France métropolitaine :

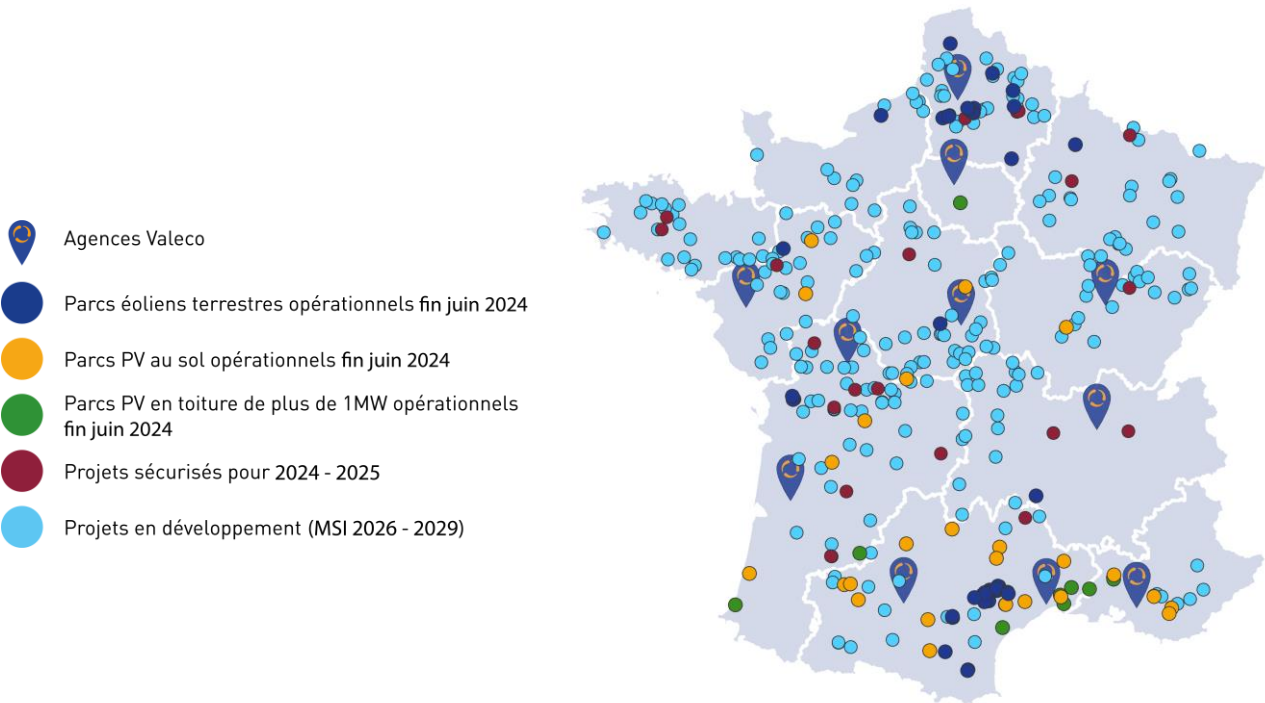


Illustration 3 : Agences et projets Valeco en France métropolitaine

### 1.1.2. Un acteur présent sur toute la chaîne de valeur, du début à la fin des projets

Valeco intervient sur toute la chaîne de valeur, depuis le développement de projet jusqu'au démantèlement des installations en passant par l'exploitation et la maintenance.

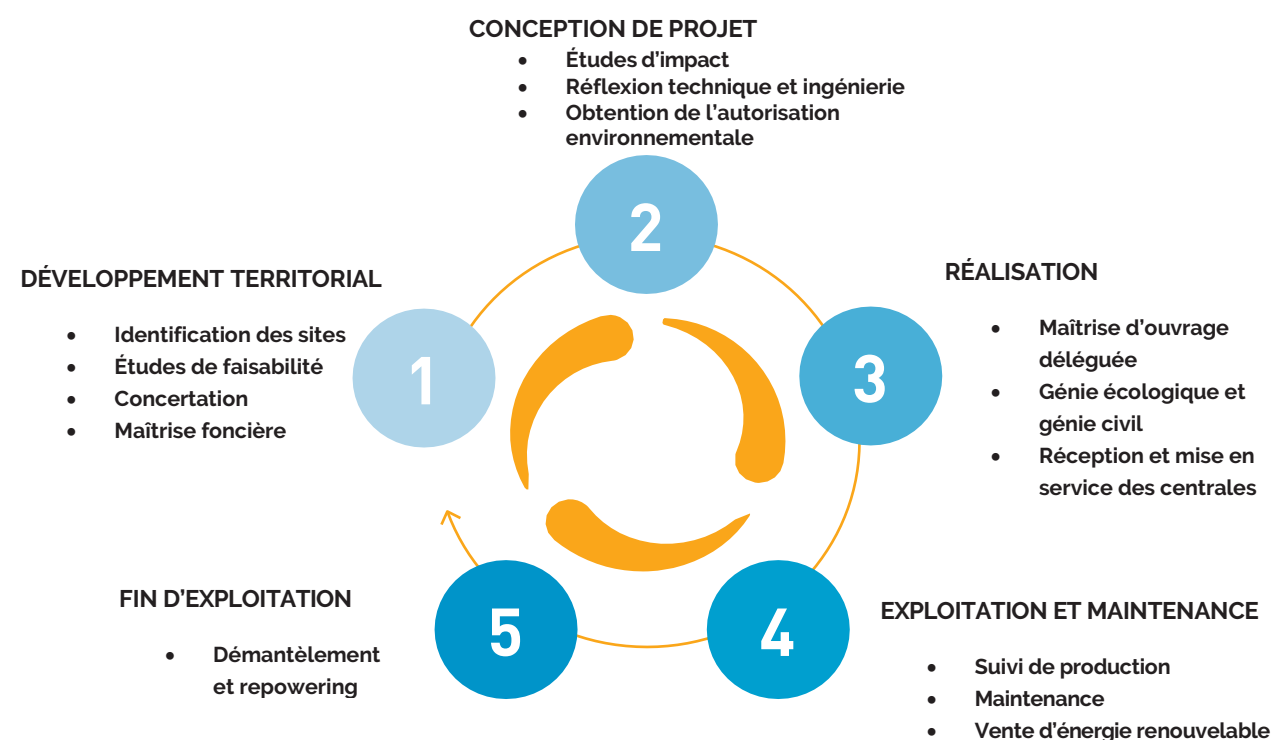


Illustration 4 : Chaîne de valeur

Chaque projet est mené :

- dans une relation de concertation étroite et de dialogue avec les élus et les citoyens,
- dans une perspective de développement économique local,
- dans un profond respect du territoire d'implantation : qualité de vie des riverains, histoire et culture, paysages et milieux naturels.

Valeco est constitué d'équipes spécialisées et complémentaires sur tout le territoire français. Avec nos 12 agences en France, nous sommes au plus près de nos projets et des acteurs du territoire.

### 1.1.3. Une entreprise du groupe EnBW

Aujourd'hui, Valeco fait partie du groupe EnBW, 3ème producteur d'électricité et leader Européen des énergies renouvelables.

EnBW est un groupe à actionariat presque entièrement public. Cet ADN public nous pousse à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales d'implantation de nos parcs éoliens et photovoltaïques.

Le capital de Valeco et du groupe EnBW est réparti de la façon suivante :

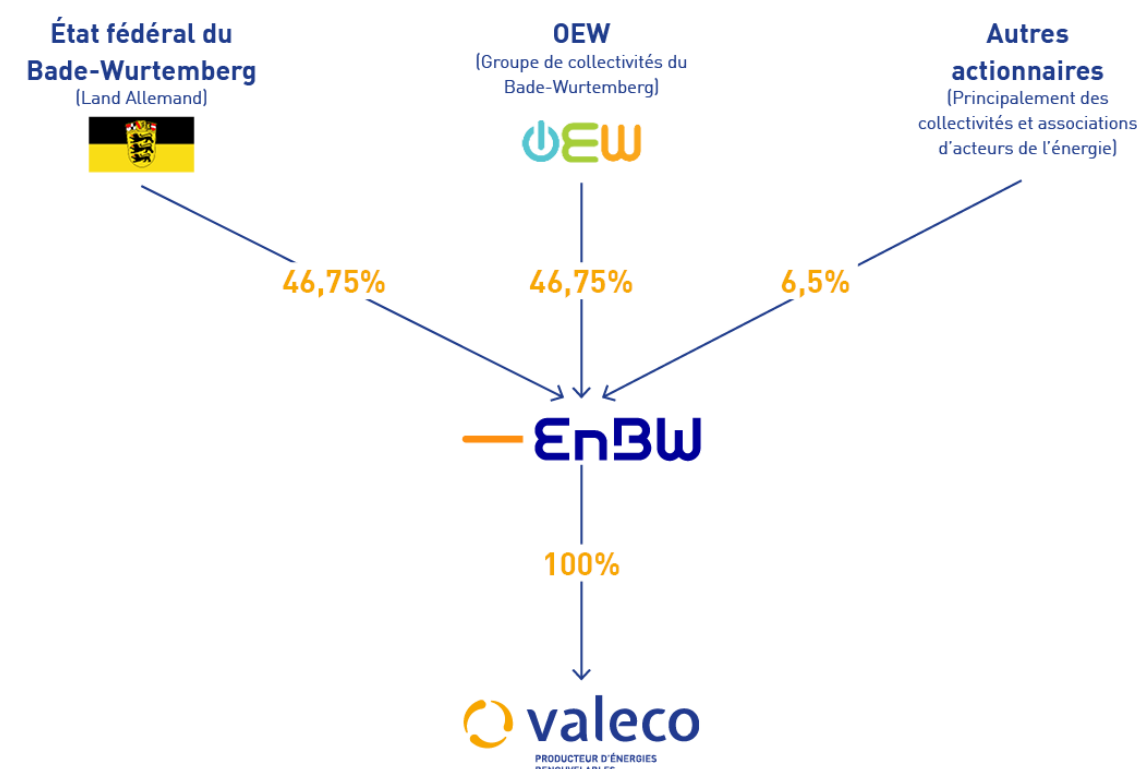


Illustration 5 : Détention du capital de Valeco et du groupe EnBW

EnBW en quelques chiffres :

- » 3ème fournisseur d'énergie en Allemagne
- » 6.6 GW renouvelables réalisés
- » 30.400 collaborateurs
- » 5,5 Millions de clients
- » 34.5 Milliards d'euros de Chiffres d'Affaires (2024)

En Europe, le groupe EnBW possède :

- » 1,3 GW d'éolien terrestre
- » 1 GW d'éolien offshore
- » 1 GW de photovoltaïque
- » 3 GW d'hydraulique

- En France, Valeco est propriétaire de<sup>1</sup> :
- » 53 centrales solaires en exploitation
  - » 246 éoliennes en exploitation
  - » 900 MW en exploitation
  - » 5 MW de capacité d'hydrogène vert
  - » 5 MWh de stockage stationnaire

1.2. IDENTITE DU DEMANDEUR

Le pétitionnaire est la SAS PE DES CLAIRETS, détenue à 70% par VALECO SAS, à 15% par SC ARCANI, à 7,5% par SC BOURDELET EMMANUEL et à 7,5% par SC BOURDELET DAVID.

|                      |                                                                                                                      |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dénomination         | PE DES CLAIRETS                                                                                                      |
| N° SIREN             | 932 763 097                                                                                                          |
| Registre de commerce | RCS Montpellier                                                                                                      |
| Forme juridique      | SAS au capital de 600 €                                                                                              |
| Actionnariat         | Détenue à 70% par VALECO SAS, à 15% par SC ARCANI, à 7,5% par SC BOURDELET EMMANUEL et à 7,5% par SC BOURDELET DAVID |
| Gérant               | François DAUMARD                                                                                                     |
| Adresse              | 188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier                                                                             |
| Téléphone            | 04 67 40 74 00                                                                                                       |
| Télécopie            | 04 67 40 74 05                                                                                                       |
| Site internet        | <a href="http://www.groupeValeco.com">www.groupeValeco.com</a>                                                       |

Tableau 1 : Identité du demandeur

La SAS PE des Clairets est une société spécialement créée et détenue à 70% par VALECO SAS, à 15% par SC ARCANI, à 7,5 par SC BOURDELET EMMANUEL et à 7,5% par SC BOURDELET DAVID, pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien des Clairets.

Afin de justifier les pouvoirs du demandeur, le K-Bis de la société PE DES CLAIRETS est fourni en Annexe n°5.1.

Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionnariat de la société portant le projet de parc éolien aux collectivités.

Les sociétés SC ARCANI, SC BOURDELET Emmanuel et SC BOURDELET David ont décidé d'entrer au capital en date du 31/10/2024.

La commune de Thaas ainsi que l'EPCI du Sud Marnais se sont également vu proposer la possibilité de prendre des parts au sein de la société de projet mais elles n'ont pas souhaité se positionner (Annexe 5.2).

L'objectif final de la société PE du Clairets est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance de ces éoliennes pendant toute leur durée de vie.

Cette société a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties). L'organigramme ci-après présente son organisation.

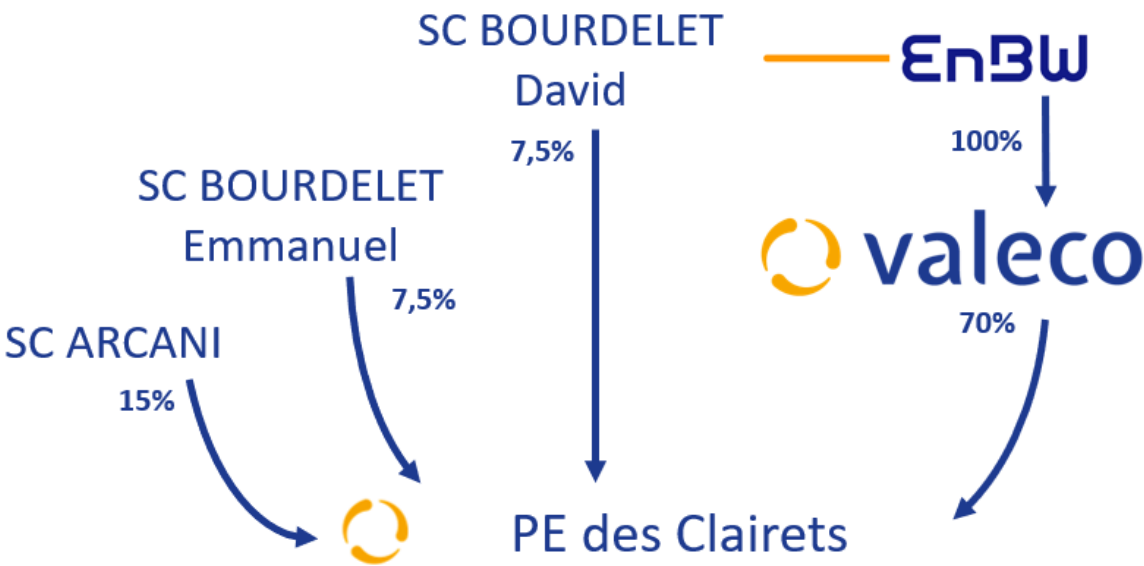


Illustration 6 : Organigramme de la société PE des Clairets

Pour plus de renseignement, le lecteur pourra se référer à :

Manon DAUVILLIERS  
manondauvilliers@groupevaleco.com  
06 33 50 05 33

<sup>1</sup> Données au 01/01/2025

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Article R181-13 du code de l'environnement :

« La Demande d'Autorisation Environnementale intègre « une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ».

## 2.1. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1.1. Cadre règlementaire

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est établi conformément à la législation en vigueur sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en particulier :

- le code de l'environnement – Partie législative (JO du 21/09/2000) / Annexe à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 ;
- le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en inscrivant les éoliennes terrestres à la rubrique n°2980 ;
- le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation ;
- l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- l'Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 qui sont les trois textes encadrant la procédure d'Autorisation Environnementale.

### 2.1.2. Emplacement de l'installation

#### 2.1.2.1. Contexte général

Le parc éolien des Clairets sera situé au Sud du département de la Marne, sur la commune de Thaas, au sein de la communauté de communes du Sud Marnais.

Il s'agit d'une installation de 6 éoliennes d'une puissance totale maximale de 32 MW et de deux postes de livraison.

*VALECO, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à des fonds publics, doit se soumettre dans le cadre de la passation de ses marchés, à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs et de transparence. Les achats de fournitures, services et travaux destinés à ses sociétés de projet de construction y sont soumis, dès lors qu'ils sont liés à l'activité de production d'électricité et atteignent les montants des seuils de procédure.*

*Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les éoliennes seront définies par leurs dimensions principales. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes, il a été choisi de retenir la grandeur maximale dans les impacts, dangers et inconvénients de l'installation pour ne pas risquer de les sous-évaluer.*

#### Projet éolien des Clairets

##### Implantation finale



Illustration 7 : Carte d'implantation du projet éolien des Clairets

2.1.2.2. Localisation Géoréférencée

Les coordonnées des éoliennes et des postes de livraison sont fournies dans le tableau suivant en systèmes de coordonnées Lambert 93, WGS 84 et Lambert II étendu :

|       | Lambert 93  |             | WGS 84    |            | Lambert II étendu |            | Altitude |
|-------|-------------|-------------|-----------|------------|-------------------|------------|----------|
|       | E_L93       | N_L93       | Latitude  | Longitude  | X_L2E             | Y_L2E      |          |
| E1    | 763290,10   | 6839033,3   | N48385415 | E003513296 | 712234,63         | 2406616,69 | 94       |
| E2    | 763476,79   | 6838605,9   | N48384025 | E003514185 | 712425,06         | 2406190,62 | 89       |
| E3    | 763942,90   | 6837812,5   | N48381439 | E003524203 | 712898,21         | 2405400,61 | 85       |
| E4    | 762637,76   | 6838304,8   | N48383080 | E003510070 | 711588,06         | 2405882,14 | 88       |
| E5    | 762867,50   | 6837915,1   | N48381810 | E003511171 | 711821,26         | 2405494,15 | 86       |
| E6    | 763031,01   | 6837426     | N48380220 | E003511946 | 711989,01         | 2405006,14 | 81       |
| PDL 1 | 763633,206  | 6838538,306 | N48383800 | E003514946 | 712582,16         | 2406124,27 | 89       |
| PDL 2 | 762578,6713 | 6838629,459 | N48384132 | E003505798 | 711526,18         | 2406206,52 | 91       |

Tableau 2 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison

### 2.1.2.3. Localisation cadastrale

Un accord foncier a été passé entre les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'éoliennes et des aménagements annexes, et le porteur de projet. Les caractéristiques des parcelles concernées par les éoliennes sont données dans le tableau ci-dessous :

| Eolienne | Section | Numéro | Surface (m²) | Propriétaire                                                           | Exploitant       |
|----------|---------|--------|--------------|------------------------------------------------------------------------|------------------|
| E1       | ZA      | 29     | 105470       | BOURDELET ANNE / BOUY ARTHUR / BOUY NICOLAS / BOUY-BOURDELET CATHERINE | EARL LA GARENNE  |
| E2       | ZH      | 11     | 127300       | BOURDELET DAVID / JOLARD SIMONE                                        | SCEA DES VALLEES |
|          | ZH      | 12     | 23720        | BOURDELET DAVID / BOURDELET MICHELE / BOURDELET PHILIPPE JOSEPH MEDARD |                  |
| E3       | ZE      | 4      | 53990        | JACQUESSON MARYLINE / JACQUESSON MIREILLE                              | EARL JACQUESSON  |
| E4/PDL2  | ZI      | 42     | 187397       | BOURDELET ANNE / BOUY ARTHUR / BOUY NICOLAS / BOUY-BOURDELET CATHERINE | EARL LA GARENNE  |
|          | ZI      | 52     | 10515        | BOUY-BOURDELET CATHERINE                                               |                  |
| E5       | ZH      | 5      | 44020        | BOURDELET DAVID / JOLARD SIMONE                                        | SCEA DES VALLEES |
|          | ZH      | 6      | 46980        | BOURDELET DAVID                                                        |                  |
| E6       | ZH      | 18     | 125740       | BOURDELET DAVID/ BOURDELET EMMANUEL                                    |                  |
| PDL 1    | ZA      | 30     | 219580       | BOURDELET DAVID / BOURDELET MICHELE / BOURDELET PHILIPPE JOSEPH MEDARD |                  |

Tableau 3 : Liste des parcelles concernées par un aménagement

2.1.3. Document d’urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le territoire communal de Thaas ne dispose ni d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) rendu public ou approuvé, ni d'un document ayant la même fonction. Il est donc soumis également au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Les installations se situent à plus de 500 mètres des habitations, le projet éolien des Clairets est donc conforme au règlement en vigueur sur la commune de Thaas.

Une analyse plus détaillée de la compatibilité du projet avec ces documents est consultable dans d'impact sur l'environnement (Cf. Pièce 4 du dossier).

De plus, une attestation signée indiquant la compatibilité du projet aux règles d'urbanisme en vigueur sur la commune est présente en *Annexe n°5.4*.

2.2. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

2.2.1. Nature et volume des activités

Un parc éolien est une installation de production d'électricité couplée au réseau électrique national qui utilise la force mécanique du vent. Cette production au fil du vent n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

Le parc éolien des Clairets sera composé de :

- 2 aérogénérateurs de 4,2 MW au maximum (E2, E3) ;
- 4 aérogénérateurs de 5,9 MW au maximum (E1, E4, E5, E6) ;
- 2 postes de livraison.

Les 6 éoliennes composant le parc de 32MW maximum au total auront chacune une hauteur de mât de 91,5 mètres ou de 105 mètres, correspondant respectivement à une hauteur en bout de pale de 150 mètres ou de 180 mètres. En fonction des autres paramètres, rotor notamment, ces hauteurs pourront être abaissées mais jamais dépassées. Les éoliennes devront correspondre au gabarit enveloppe décrit dans le tableau 4 et de 2 postes de livraison.

|                     |                                                     |                                                   |
|---------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Localisation        | Région                                              | Grand-Est                                         |
|                     | Département                                         | Marne (51)                                        |
|                     | Communes                                            | Thaas                                             |
| Eoliennes           | Nombre d'éoliennes                                  | 6                                                 |
|                     | Puissance totale maximale                           | 32 MW                                             |
|                     | Puissance unitaire maximale                         | 4.2 MW / 5.9 MW                                   |
|                     | Hauteur bas de pale                                 | 30 m                                              |
|                     | Diamètre du rotor                                   | 117 m / 150 m                                     |
|                     | Hauteur du mât                                      | 91,5 m / 105 m                                    |
| Autres aménagements | Hauteur bout de pale                                | 150 m / 180 m                                     |
|                     | Postes électriques                                  | 2 postes de livraison (PDL)                       |
|                     | Linéaire de raccordement interne                    | 4580,5 ml                                         |
| Production          | Surface de piste à renforcer                        | 27 894 m²                                         |
|                     | Production annuelle attendue                        | 70,4 GWh                                          |
|                     | Equivalent nombre de foyers alimentés (source MRAe) | 13 280                                            |
|                     | Emissions de CO <sub>2</sub> évitées                | 34 200 tonnes de CO <sub>2</sub> /an <sup>2</sup> |
|                     | Durée de vie                                        | Entre 20 et 30 ans                                |

Tableau 4 : Caractéristiques du projet

<sup>2</sup> Source MRAe Grand Est : lien vers Mandres

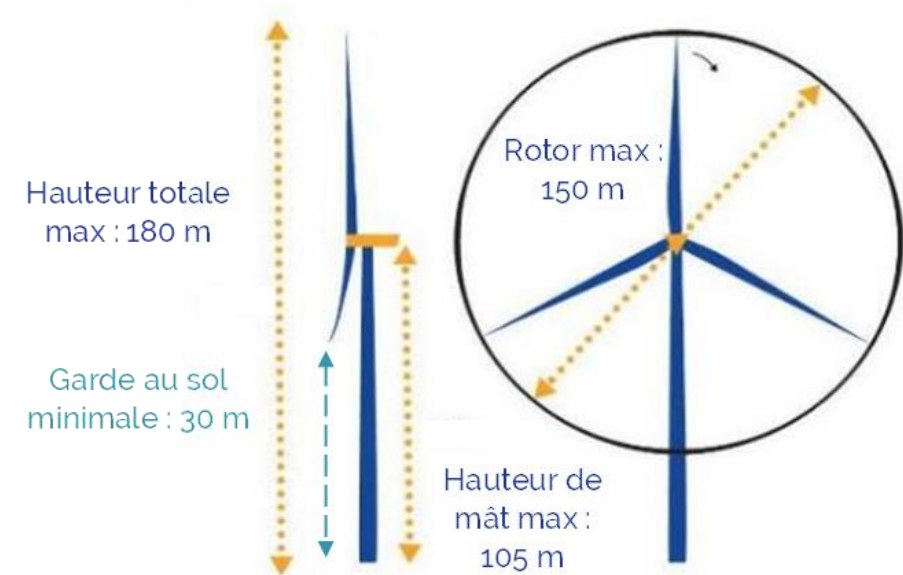


Illustration 8 : Gabarit des éoliennes E1, E4, E5 et E6

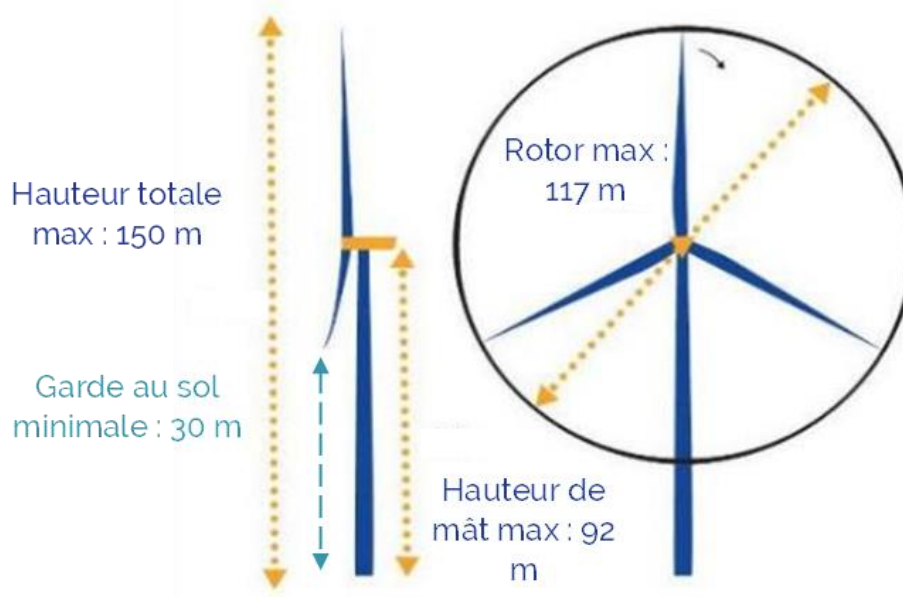


Illustration 9 : Gabarit de E2 et E3

| Rubrique | Activité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Dimensions                                                                         | Régime       | Rayon d'affichage |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|
| 2980     | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :<br>1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m<br>2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :<br>a. Supérieure ou égale à 20 MW<br>b. Inférieure à 20 MW | Parc éolien composé de 6 aérogénérateurs ayant une hauteur de mât maximale de 180m | AUTORISATION | 6 km              |

2.2.3. Communes concernées par le rayon d'affichage

20 communes sont concernées par le rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de la zone d'implantation des éoliennes. Il s'agit des communes suivantes :

| • Commune                             | Département | Région    |
|---------------------------------------|-------------|-----------|
| Thaas                                 | Marne (51)  | Grand Est |
| Marigny                               |             |           |
| Gaye                                  |             |           |
| Pleurs                                |             |           |
| Ognes                                 |             |           |
| Angluzelles-et-Courcelles             |             |           |
| Faux-Fresnay                          |             |           |
| Courcemain                            |             |           |
| Vouarces                              |             |           |
| Granges-sur-Aube                      |             |           |
| Anglure                               |             |           |
| Allemanche-Launay-et-Soyer            |             |           |
| Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte |             |           |
| Queudes                               |             |           |

2.2.2. Nomenclature ICPE

Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques fixant la nature et le volume des activités du site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

|                    |            |  |
|--------------------|------------|--|
| La Chapelle-Lasson | Marne (51) |  |
| Marsangis          |            |  |
| Saint-Saturnin     |            |  |
| Linhelles          |            |  |
| Boulages           | Aube (10)  |  |
| Etreilles-sur-Aube |            |  |

Tableau 5 : Communes situées dans le rayon d'affichage

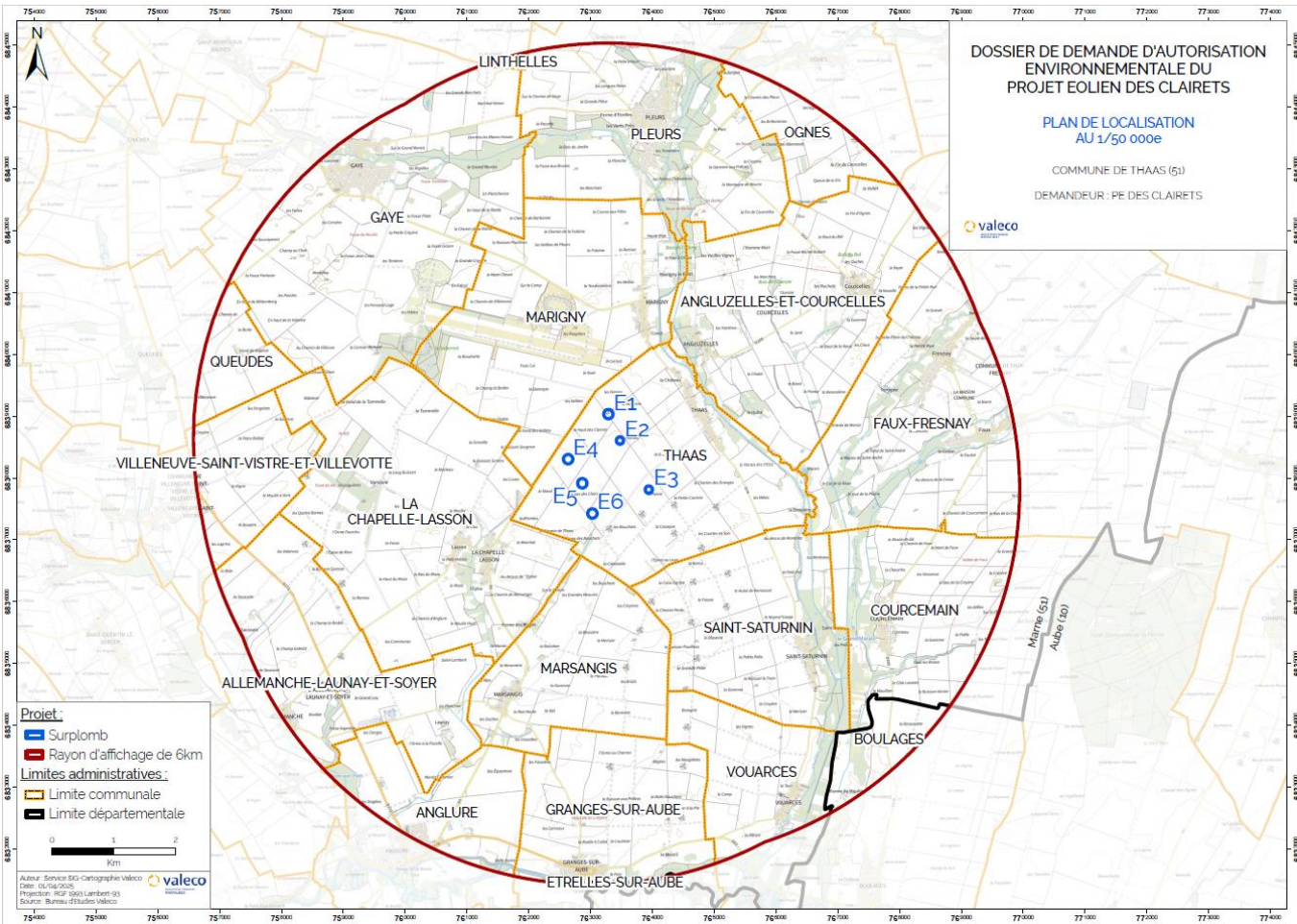


Illustration 10 : Communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet

2.3. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

2.3.1. Les aérogénérateurs



- Le balisage aérien  
Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018, modifié par celui du 29 mars 2022, relatif au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage diurne sera mis en place pour toutes les éoliennes au moyen de feux de moyennes intensité de type A positionnés sur la nacelle (éclats blancs de 20 000 cd). Le balisage nocturne sera effectué avec des feux de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges à 2 000 cd). Quatre des éoliennes du projet (E1, E4, E5, E6) atteignent 180 m en bout de pale. Elles disposeront donc d'un feu intermédiaire de basse intensité de type B (rouge, fixe de 32 cd) sur le mât.
- Le rotor  
Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.
  - Nombre de pales : 3
  - Diamètre du rotor : 150m
- La nacelle  
Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les anémomètres situés sur la nacelle et mesurant la vitesse et la direction du vent.
- Le mât de l'éolienne  
Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.
  - Hauteur : 105 m
  - Couleur : blanc cassé (réglementaire)

Illustration 11 : Description d'un aérogénérateur

- Le transformateur

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes. Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes sans aucune installation annexe.

- Socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure, c'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Il s'agit d'une fondation en béton d'environ 3 mètres de profondeur et de 24 mètres de diamètre. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial, seuls 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

L'emprise au sol de cet ouvrage, une fois le chantier terminé, se réduit donc à cette partie d'un diamètre de 8m. Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

➤ Ferrailage : environ 86 t ; volume total : environ 750 m<sup>3</sup>.

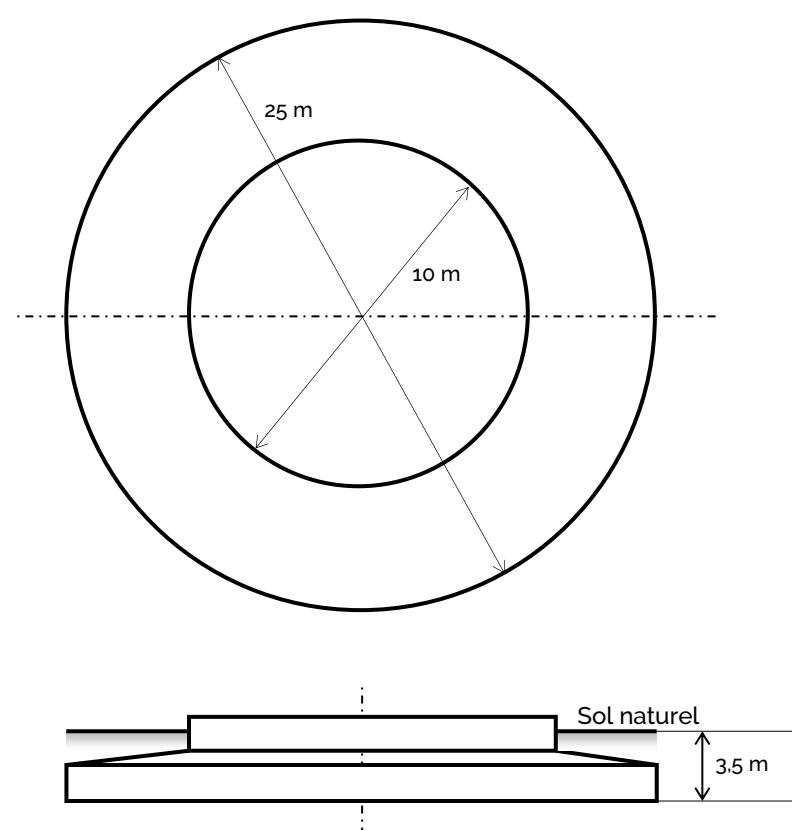


Illustration 12 : Schéma du socle d'une éolienne

Une éolienne est composée de :

- Trois pales réunies au moyeu ; l'ensemble est appelé rotor ;
- Une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouve des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur, génératrice, ...) ;
- Un mât maintenant la nacelle et le rotor ;
- Une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble.

Concernant le fonctionnement, c'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la force est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Quatre "périodes" de fonctionnement d'une éolienne, sont à considérer.

- Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique ;
- Lorsque le vent est suffisant, l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor tourne alors à sa vitesse nominale comprise entre 6.43 et 12.25 tours par minute<sup>3</sup> (et la génératrice jusqu'à 2 900 tours/minute). Cette vitesse de rotation est lente, comparativement aux petites éoliennes.
- La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque ce dernier croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.
- Quand le vent atteint une cinquantaine de km/h, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'angle de calage des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

L'électricité est évacuée de l'éolienne puis elle est délivrée directement sur le réseau électrique. L'électricité n'est donc pas stockée.

Un parc éolien est composé de :

- Plusieurs éoliennes ;
- D'un ou de plusieurs postes de livraison électrique ;
- De liaisons électriques ;
- De chemins d'accès,
- D'un mât de mesures, ....

Le schéma ci-après illustre le fonctionnement d'un parc éolien et la distribution électrique sur le réseau.

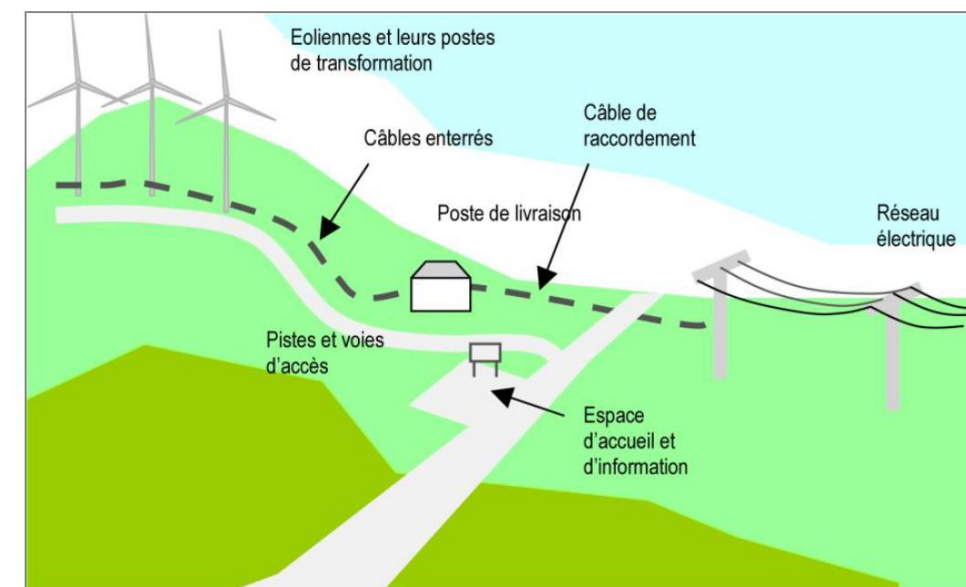


Illustration 13 : Schéma électrique d'un parc éolien pour illustration

(Source : Guide éolien – version 2010)

### 2.3.2. Poste de livraison

Il s'agit d'un poste électrique homologué contenant l'ensemble des cellules de protection, de comptage, de couplage qui permet d'assurer l'interface entre le réseau électrique public et le parc éolien (voir exemple sur la photo ci-dessous).



Illustration 14 : Intérieur d'un poste de livraison

Les emplacements choisis pour les postes de livraison sont à proximité du réseau public afin de faciliter le raccordement au poste source par le gestionnaire de réseau.

<sup>3</sup> Données de fonctionnement de la Nordex N149

La structure du poste est réalisée en béton, l'ensemble est mis en œuvre en usine puis transporté jusqu'à son emplacement sur le site.



Illustration 15 : Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien

- *Toiture* : couverture bac acier plus étanchéité membrane PVC, teinte vert avec joint debout
- *Porte* : métallique, teinte vert RAL 6025
- *Mur* : béton banché



Illustration 16 : Poste de livraison du parc éolien de Nongée (08)

Les dimensions pour un poste de livraison sont de 10m de longueur, 3m de largeur et 3m de hauteur.

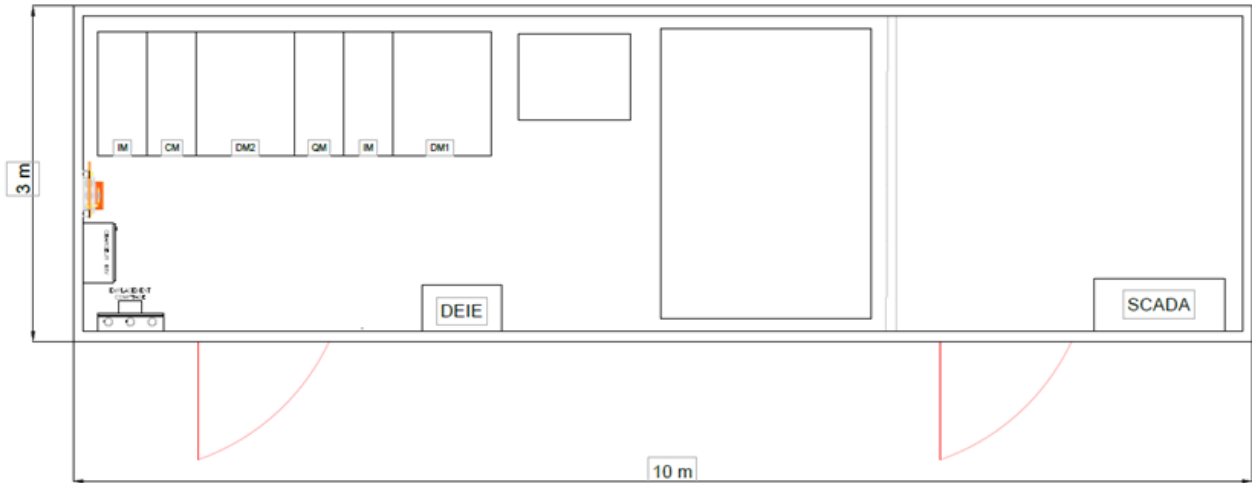


Illustration 17 : Exemple d'implantation d'un poste de livraison.

Des panneaux indicateurs réglementaires avertissant le public de la nature de cette construction et des dangers électriques présents à l'intérieur seront apposés sur les portes d'accès.

2.3.3. Lignes et réseaux

Sur le site, le tracé des lignes électriques et téléphoniques qui relie chaque éolienne est le même que celui des pistes d'accès aux éoliennes. Une longueur totale d'environ 4580,5 ml de câbles sera nécessaire afin d'acheminer l'électricité produite par les éoliennes au poste de livraison prévu.

Le câble ainsi que les fourreaux nécessaires au raccordement des lignes seront enfouis dans la même tranchée. Le traitement des tranchées est présenté sur la figure ci-dessous.

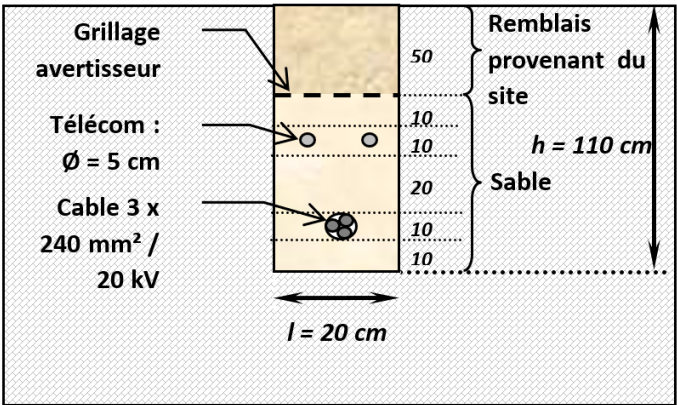


Illustration 18 : Tranchée simple câble

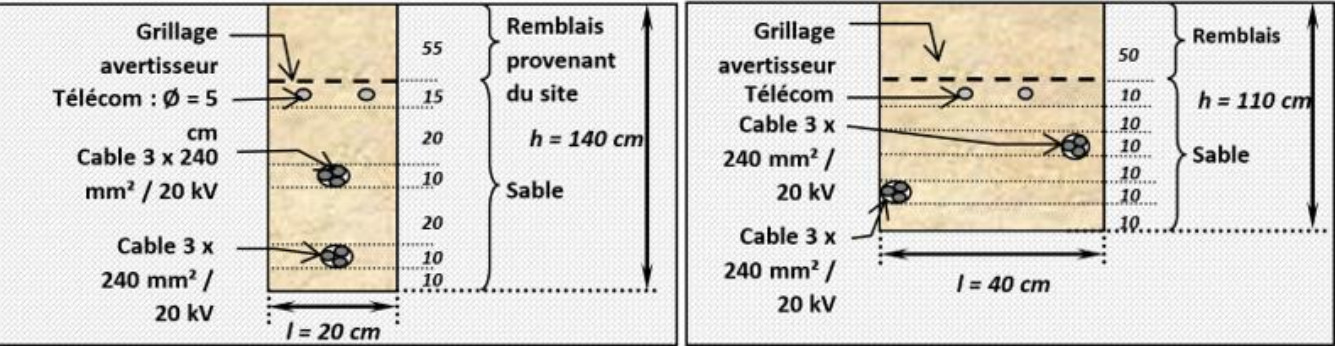


Illustration 19 : Tranchée double câble type 1 et 2

Le raccordement au réseau sera réalisé depuis le poste de livraison 20 kV (20 000 volts) situé sur le parc éolien par la mise en place d'un câble répondant à la recommandation technique permettant de l'intégrer au réseau électrique public.



Illustration 20 : Trancheuse

Cet ouvrage fera l'objet d'une demande d'autorisation d'exécution spécifique et n'est donc pas concerné par la présente étude.

Réalisation de la tranchée et de la pose du câble simultanément



Illustration 21 : Tranchée

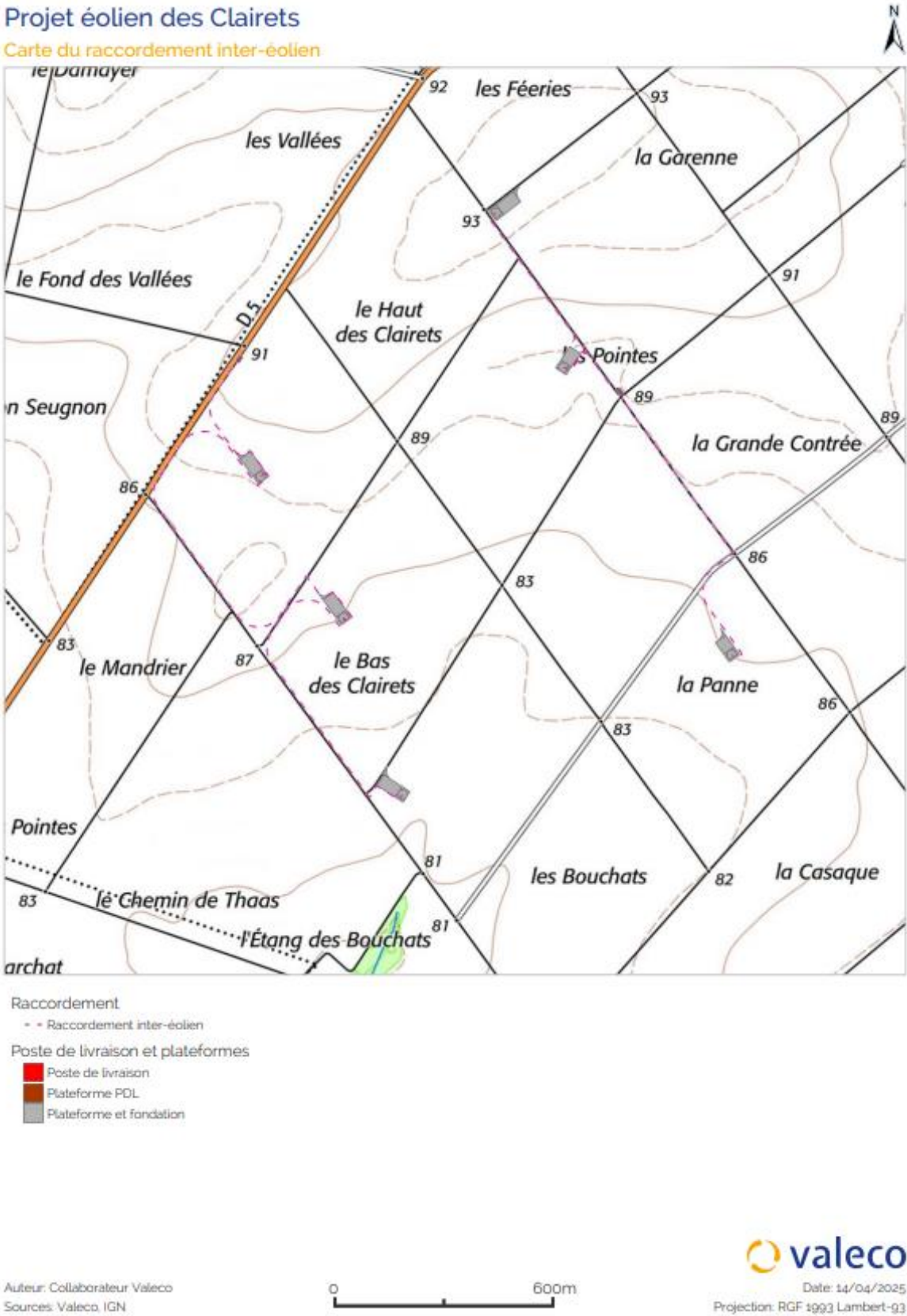


Illustration 22 : Plan du raccordement inter-éolien

### 2.3.4. Voies d'accès et chemins

Les éoliennes devront être accessibles pendant toute la durée de fonctionnement du parc éolien pour en assurer leur maintenance, leur exploitation et ponctuellement pour que les visiteurs puissent accéder au site, selon les caractéristiques décrites précédemment.

Le site sera facilement accessible depuis les routes départementales et communales qui sont situées à proximité immédiate des éoliennes et par l'utilisation des pistes déjà existantes. En compléments, afin d'accéder aux éoliennes, environ 27 894 m<sup>2</sup> de piste devront être renforcées et 2 800 m<sup>2</sup> devront être créées.

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire pourra être le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants, les travaux prévus sont relativement légers, il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin. Si besoin, les chemins seront élargis et renforcés pour atteindre une largeur de 4.5m utiles.

Durant la phase de travaux, l'accès au site sera utilisé par des engins de chantier ; en phase d'exploitation, seuls les véhicules légers se rendront sur le site. Cette voie d'accès aura les caractéristiques adéquates (gabarit, planéité ...) pour la circulation des engins de secours (véhicules des pompiers, ...).

La création des tranchées d'enfouissement des câbles au niveau des bordures de chemins pourrait être à l'origine d'une fragilisation des talus et entraîner leur effondrement de manière très localisée. Toutefois les tranchées suivent les chemins d'accès aux éoliennes qui nécessitent des pentes relativement douces (en général inférieures à 10%) réduisant ainsi le risque de glissement des terrains.



Illustration 23 : Tracé de la piste



Illustration 24 : Pose du géotextile



Illustration 25 : Mise en place du gravier

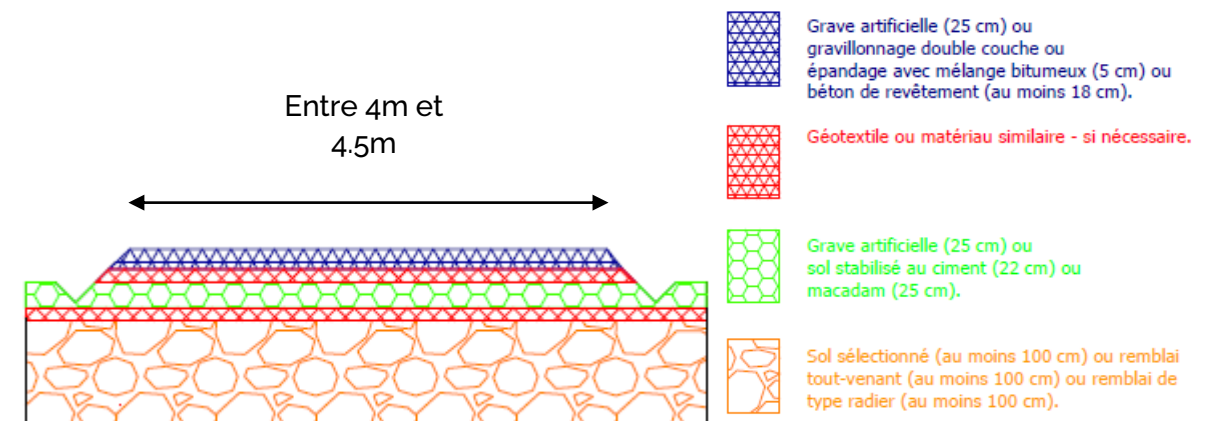


Illustration 26 : Composition des chemins

### 2.3.5. Plateformes de montage

Le montage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine.

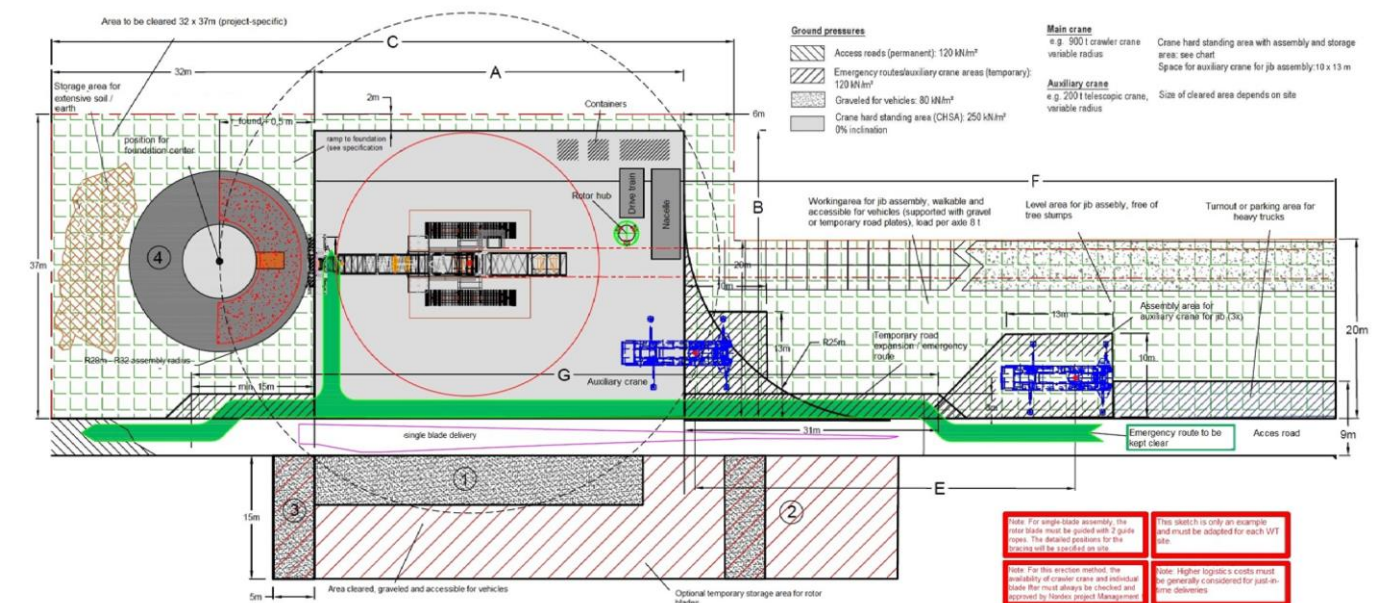


Illustration 27 : Plateforme de montage avec grue optimisée pour les zones sur les terrains ouverts (assemblage à une seule pale) pour les éoliennes d'une hauteur de moyen jusqu'à 170m

(source : Nordex)

### 2.3.6. Raccordement électrique au réseau national

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison du parc éolien qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre au parc éolien. Le câble reliant le parc éolien au réseau électrique national relève du domaine public, il est réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution pour le compte du Maître d'ouvrage du parc éolien sur la base d'une étude faite une fois l'autorisation environnementale unique obtenue. La présente demande ne concerne donc pas ce câble de raccordement qui relève du domaine public donc de la compétence du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte de la présente autorisation environnementale unique : il s'agit de la procédure d'approbation définie par l'Article 3 du Décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 pris pour application de l'article 42 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) et de l'article 183-IV de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II). Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc éolien. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc éolien.

Les points de raccordement envisagés pour le parc éolien des Clairets sont les postes sources de Nacelle et de Pointes localisés à environ 11,8 kilomètres. Ces postes sont à créer et peuvent accueillir le projet. Une autre solution consisterait à se raccorder directement au niveau de tension supérieure (HTB), en créant un poste de transformation à proximité d'un ouvrage de transport sur le réseau. Le choix du raccordement s'effectuera en concertation avec RTE.

Le raccordement entre ce poste et le parc éolien se ferait en souterrain par enfouissement des lignes électriques. L'enfouissement est une technique intermédiaire entre la ligne aérienne et le forage dirigé. Quand il est réalisé le long des axes de circulation, il permet de ne pas impacter les milieux naturels tout en préservant les aspects paysagers.

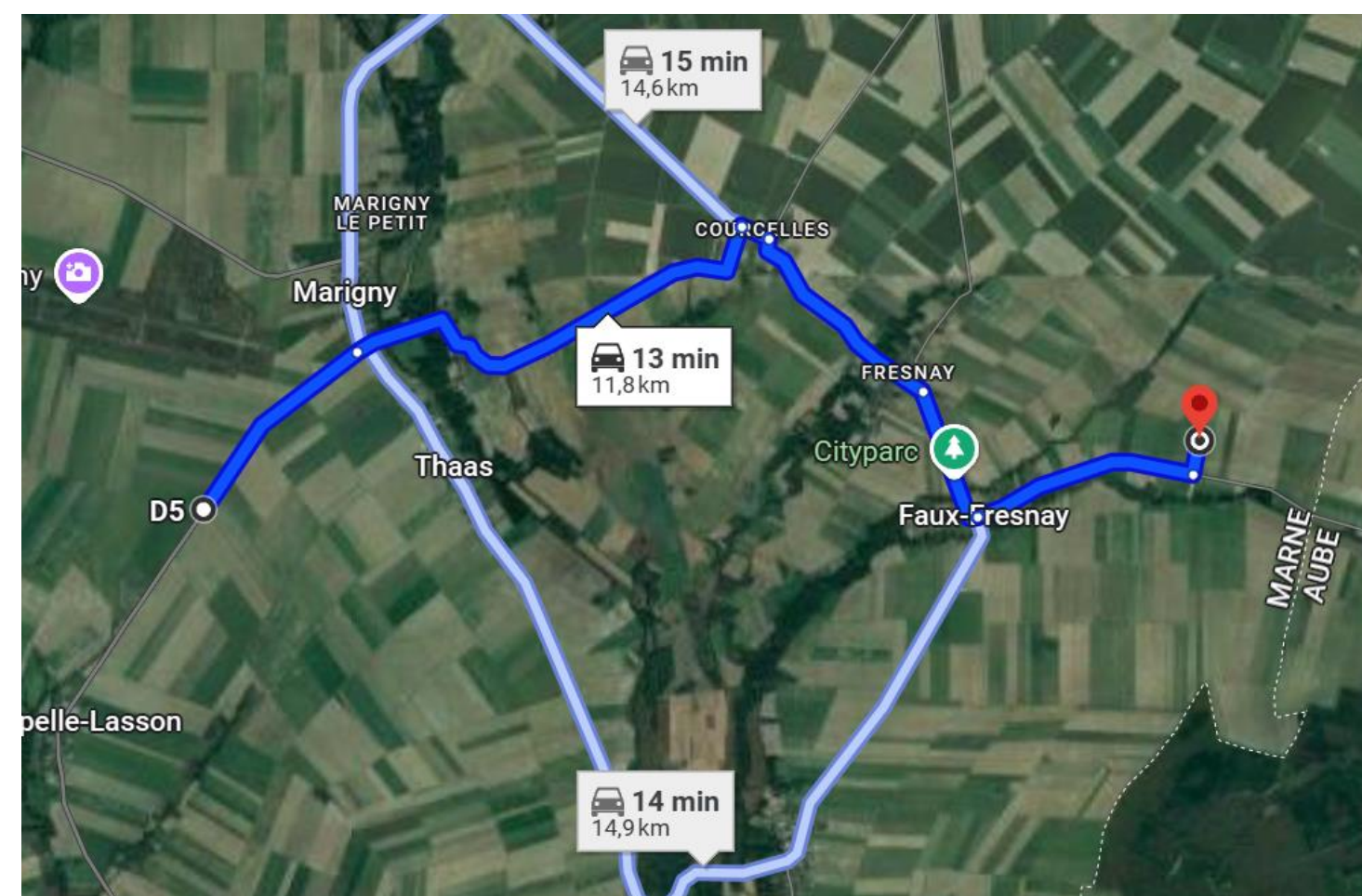


Illustration 28 : Raccordement au poste source

### 2.3.7. Programme des travaux

Le délai de construction du parc éolien s'étale sur six à douze mois de travaux. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après.

- Génie civil et terrassement

Les différentes zones définies dans le PGCE (Plan Général de Coordination Environnementale) seront balisées afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement.

Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

Une aire de montage sera nécessaire en pied de chaque éolienne. Le sol sera nivelé et compacté autour du massif de l'éolienne afin de permettre le positionnement de la grue.

- Fondations des aérogénérateurs

Lorsque les travaux de terrassement seront terminés, les massifs des éoliennes seront réalisés en béton armé. Ceux-ci seront recouverts avec les matériaux extraits lors du terrassement qui seront compactés.

- Travaux électriques et protection contre la foudre

Les travaux électriques consistent en l'installation et la mise en service des transformateurs et des cellules HTA (haute tension) équipant chaque éolienne.

Des protections directes (réalisation d'une prise de terre en tranchée) et indirectes (parafoudres) des aérogénérateurs seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.

- Evacuation de l'énergie et communication

Le transport de l'énergie de chaque éolienne vers le poste de livraison est réalisé à partir d'un câble de 20 kV souterrain. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison de chaque éolienne au poste de livraison jusqu'où l'énergie est acheminée.

Un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que le câble 20 kV. Celui-ci permet la communication entre le contrôle-commande et les éoliennes. Le site est raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance des aérogénérateurs.

Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées sous les pistes d'accès aux aérogénérateurs.

- Aérogénérateurs

Les équipements seront transportés par convoi exceptionnel depuis leur provenance d'origine. Dès leur livraison sur le site, les éoliennes seront immédiatement assemblées de manière à limiter le stockage sur le site (2 à 4 jours seulement sont nécessaires au montage du fût, de la nacelle et du rotor d'une éolienne).

La mise en service ainsi que les essais interviendront dès que le raccordement au réseau aura été effectué.

- Profil final du site

La réalisation des plates-formes d'ancrage et de levée des éoliennes a été conçue de manière à minimiser les opérations de terrassement. Par conséquent le profil topographique initial n'est donc modifié que localement (emprise de chaque plate-forme). A l'issue de la construction des éoliennes, les talus des plates-formes sont adoucis de façon à assurer un profil topographique fondu comme l'illustre le schéma présenté ci-après.

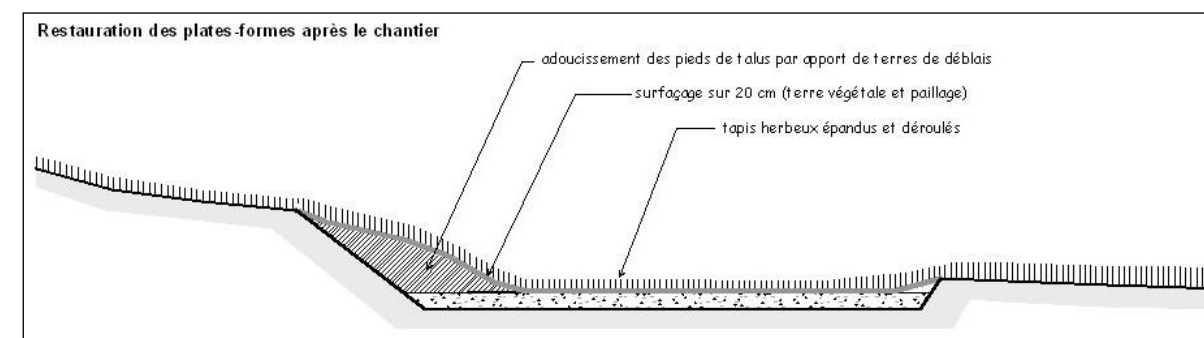


Illustration 29 : Restauration des plates-formes après le chantier

La remise en état du parc s'attachera à conserver ce profil ou principe de modelé final. Toute rupture franche du profil topographique sera évitée.

### 2.3.8. Gestion des déchets produits

Les déchets induits par la construction du parc sont :

- Des déchets d'emballages ;
- Des ferrailles ;
- Des plastiques ;

Les déchets relatifs à l'exploitation du parc éolien sont très limités. Ils correspondent aux huiles et graisses usagées liées au fonctionnement des éoliennes.

D'une manière générale, les déchets produits lors de la construction du parc et lors de l'exploitation de ce dernier seront collectés, stockés et éliminés dans des conditions qui ne seront pas de nature à nuire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement susvisé.

Toutes les dispositions seront prises afin de limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation économiques possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectées (mise en place de conteneurs au niveau de la zone de travaux) séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées et conformes à la réglementation en vigueur.

La conformité des installations utilisées pour cette élimination sera vérifiée régulièrement (contrôle de leur arrêté d'autorisation).

Les déchets d'emballages seront envoyés obligatoirement en filière de valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.

De plus, tous les déchets dangereux seront évacués en assurant leur traçabilité via un bordereau réglementaire de suivi des déchets dangereux.

## 2.4. MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET INTERVENTION

### 2.4.1. La maintenance

L'objectif global des services de maintenance est de veiller au fonctionnement optimal des éoliennes tout au long de leur vie, afin qu'elles répondent aux attentes de performance et de fiabilité.

Chaque équipe de maintenance dispose d'un local bureau et d'un atelier, des outils nécessaires aux interventions mécaniques et électriques sur les éoliennes, des moyens de protection individuels et de véhicules utilitaires.

Les équipes sont généralement composées d'un chef d'équipe et de plusieurs techniciens dans les domaines de l'électricité, de la mécanique et de la maintenance industrielle, et spécialisés pour l'intervention sur les éoliennes retenues dans le cadre du présent projet.

Le travail des équipes de maintenance réalisé sur les parcs éoliens est à la fois préventif et curatif. On distingue alors deux types de maintenance :

- La maintenance préventive consiste à effectuer des activités de maintenance planifiées pour aider à prévenir les défaillances. En d'autres termes, il s'agit de réparer avant qu'une panne survienne. Chaque turbinière a un plan de maintenance préventive annuel pour contrôler divers points sur chaque turbine (serrage, graissage, etc).
- La maintenance curative est une action mise en place à la suite d'une défaillance d'un matériel ou d'un équipement (remplacement d'un capteur, ajout de liquide de refroidissement, etc.) ; ces opérations sont faites à la demande dès la détection du dysfonctionnement.

En outre, les plans de maintenance permettent également de se conformer aux termes de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- Article 18 – I « Trois mois, puis un an après leur mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l'exploitant procède à un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât de chaque aérogénérateur »
- Article 18 – II « Selon une périodicité définie en fonction des conditions météorologiques et qui ne peut excéder 6 mois, l'exploitant procède à un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés, notamment par des impacts de foudre, au regard des limites de sécurité de fonctionnement »
- Article 18 – III « L'installation est équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation, notamment en cas d'incendie, de perte d'intégrité d'un aérogénérateur ou d'entrée en survitesse.
- L'exploitant tient à jour la liste de ces équipements de sécurité, précisant leurs fonctionnalités, leurs fréquences de tests et les opérations de maintenance destinées à garantir leur efficacité dans le temps.
- Selon une fréquence qui ne peut excéder un an, l'exploitant procède au contrôle de ces équipements de sécurité afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. La liste des

équipements de sécurité ainsi que les résultats de l'ensemble des contrôles prévus par le présent article sont consignés dans le registre de maintenance »

- Ces contrôles font l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
- Article. 19. « L'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations de maintenance qui doivent être effectuées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, ainsi que les modalités de réalisation des tests et des contrôles de sécurité »

### 2.4.2. Moyens de suivi et de surveillance

Une surveillance à distance opérationnelle 24h/24 et 7j/7 du parc éolien des Clairets sera réalisée grâce à un logiciel de supervision type SCADA. En cas de détection d'une panne ou d'un dysfonctionnement par le système de surveillance à distance, une alarme est envoyée au centre de maintenance du constructeur ainsi que de l'exploitant. L'exploitant possède une astreinte joignable 7j/7 et 24h/24. Dans le cas d'une intervention nécessaire, une équipe d'intervention du constructeur des aérogénérateurs sera mobilisée pour intervenir sur le parc éolien dans les meilleurs délais. Dans le cas du projet éolien des Clairets, la localisation du centre de maintenance ne peut pas être citée puisque le constructeur d'aérogénérateurs n'est pas déterminé.

Par ailleurs, en cas d'anomalie détectée ou encore si les conditions de vent sont défavorables, le système de commande arrête l'éolienne. L'éolienne peut également être arrêtée manuellement via un interrupteur Marche/Arrêt ou en actionnant un bouton d'arrêt d'urgence. Plus précisément, en cas de dépassement des paramètres de sécurité prédéterminés sur l'éolienne (par exemple en cas de dépassement de la vitesse limite de vent), l'éolienne s'arrête immédiatement. Divers programmes de freinage sont déclenchés en fonction de la procédure de freinage. Pour des motifs externes telles qu'une vitesse de vent trop élevée ou une erreur de réseau, le mouvement de l'éolienne est rapidement freiné. L'éolienne est redémarrée en cas de disparition de l'anomalie.

### 2.4.3. Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de mettre en œuvre les moyens nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre.

Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions.

En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité est définie lors de l'alerte et sera mise en place par l'exploitant.

Intervention des sapeurs-pompiers :

La caserne intervenant sur la commune de Thaas se situe à Pleurs, à environ 6 kilomètres au Nord de la zone d'implantation. Le temps estimé de trajet entre la caserne des sapeurs-pompiers et le parc éolien est d'environ 7 minutes. Les sapeurs-pompiers disposant d'un délai réglementaire de 10 minutes pour quitter la caserne à partir de la réception de l'alerte, le délai d'intervention sera approximativement de 17 minutes.

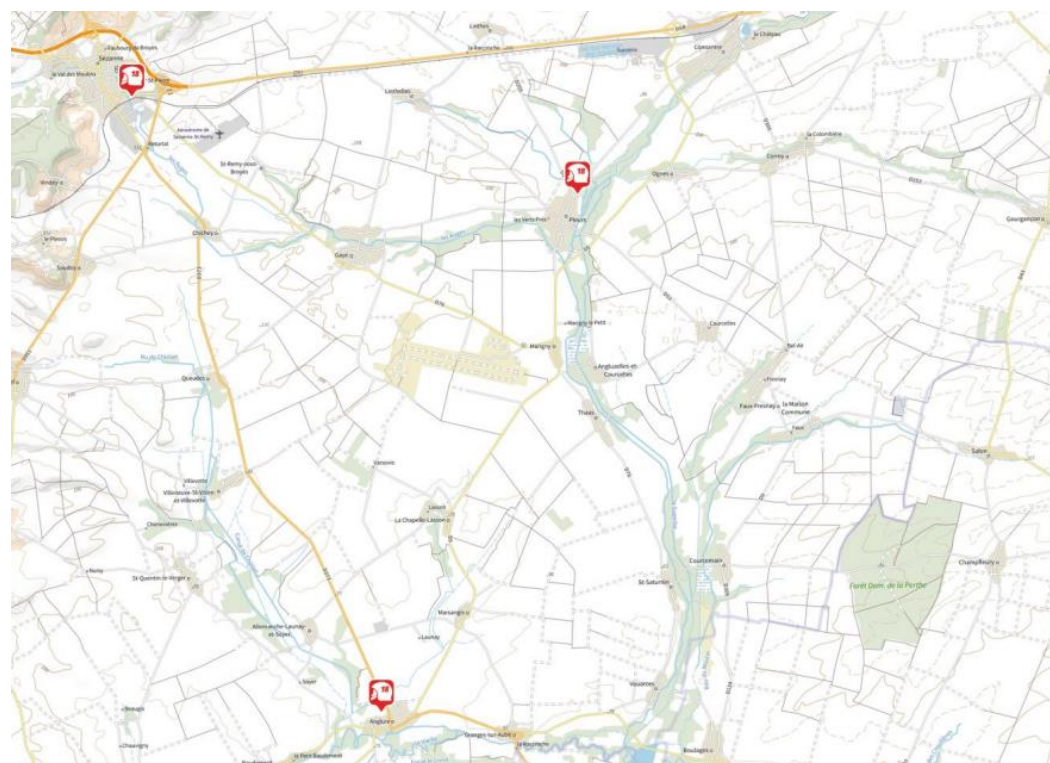


Illustration 30 : Localisation du SDIS le plus proche du projet

1. « le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
2. l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Par ailleurs, aux termes de l'article D.181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, pour les installations à implanter sur un site nouveau, le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis des propriétaires, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Dans le cas du projet éolien des Clairets, les terrains seront remis en état pour un usage agricole. Une excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle sera faite et la terre sera remplacée par des terres aux caractéristiques comparables aux terres placées à proximité de l'installation.

Les propriétaires et les maires concernés par le projet éolien des Clairets ont été consultés et leurs avis sont disponibles dans la pièce 3 «Justificatif de maîtrise foncière».

## 2.5. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

La société « PE des Clairets s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et pris en application du II de l'article L. 515-101.

Le maître d'ouvrage respectera à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans les promesses de bail qu'elle a signées avec les différents propriétaires des terrains, les avis desdits propriétaires formulés et les conditions de l'arrêté précité.

Les conditions de démantèlement et de remise en état sont précisées dans l'article 29 – I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié :

## 2.6. DEMANTELEMENT ET RECYCLAGE

### 2.6.1. Démontage de l'aérogénérateur

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). La durée du démontage d'une éolienne est d'environ 3 jours. Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

### 2.6.2. Recyclage de l'éolienne

Les conditions de traitement pour les déchets de démolition et de démantèlement sont précisées dans l'article 29 – II de l'arrêté du 22 juin 2020 modifié :

- « Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
- Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés. Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ».

Les composants de l'éolienne seront recyclés après le démantèlement de la centrale éolienne. Il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables. La fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée. Elle entre dès lors dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où elle est traitée en "classe 2" : déchets industriels non dangereux et déchets ménagers.

### 2.6.3. Démontage des pistes

Dans le cas du projet éolien des Clairets, les terrains concernés par des aménagements de pistes sont dédiés à un usage agricole pour des cultures.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

### 2.6.4. Démontage des câbles

Le système de raccordement au réseau sera démonté dans son intégralité et les tranchées créées seront remblayées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation et qui permettront la restitution des qualités agronomiques initiales des sols.

## 2.7. GARANTIES FINANCIERES EXIGES POUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Cet arrêté abroge l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, et modifie ou complète les prescriptions fixées dans l'arrêté du 26 août 2011 sur les installations éoliennes soumises à autorisation. Il est lui-même modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 puis celui du 11 juillet 2023.

- Méthode de calcul

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020, modifiée par l'arrêté du 10 décembre 2021 puis celui du 11 juillet 2023 :

« *CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE*

« *I.-Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :*

$$M = \sum (Cu)$$

« *où :*

« *-M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;*

« *-Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.*

« *II.-Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :*

« *a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :*

$$Cu = 75\,000$$

« b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 75\,000 + 25\,000 * (P - 2)$$

« où :

«-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

«-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW)

VALECO, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à des fonds publics, doit se soumettre dans le cadre de la passation de ses marchés, à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs et de transparence. Les achats de fournitures, services et travaux destinés à ses sociétés de projet de construction y sont soumis, dès lors qu'ils sont liés à l'activité de production d'électricité et atteignent les montants des seuils de procédure.

Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les éoliennes seront définies par leurs dimensions principales. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes, il a été choisi de retenir la grandeur maximale dans les impacts, dangers et inconvénients de l'installation pour ne pas risquer de les sous-évaluer.

Pour cette raison, le montant des garanties financières sera calculé à partir de la puissance maximale potentielle du projet, 32 MW.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien des Clairets, comprenant 6 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 950 000€ (2 éoliennes de puissance unitaire 4.2 MW et 4 éoliennes de puissance unitaire 5,9MW).

Chaque année l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante conformément à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020, modifiée par l'arrêté du 10 décembre 2021 puis celui du 11 juillet 2023 :

$$M_n = M \times \left( \frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- $M_n$  est le montant exigible à l'année n ;
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation ;
- $Index_n$  est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- $Index_0$  est l'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;
- $TVA_0$  est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19.60%.

La société PE DES CLAIRETS, atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par celui du 22 juin 2020 puis celui du 10 décembre 2021 et celui du 11 juillet 2023, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- La constitution d'une garantie financière effectuée auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc d'un montant total de 950 000€ ;

Dès lors de l'obtention de l'Autorisation Environnementale Unique :

- De l'envoi d'une copie de la garantie financière à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées, dans le délai de 8 (huit) mois avant la mise en service.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 22 juin 2020 modifié par celui du 10 décembre 2021 puis celui du 11 juillet 2023, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 130 000€ par éolienne de 4,2 MW et 172 500€ par éolienne de 5,9 MW soit un montant total de 950 000€ pour le présent parc éolien.

# 3. PIÈCES GRAPHIQUES UTILES A LA COMPRÉHENSION DU PROJET

Conformément aux articles R181-13 2°, R181-13 7° et D181-15-2 I 9, le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale doit comprendre les éléments graphiques utiles à la compréhension du projet. Il s'agit de :

- « La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000<sup>e</sup>, ou à défaut au 1/50 000<sup>e</sup>, indiquant son emplacement ».
- « Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier [...] » ;
- Pour les ICPE, « un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200<sup>e</sup> au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ».

Article R181-13 du code de l'environnement

### 3.1. PLAN DE LOCALISATION DU PROJET

Le plan de situation est reproduit ci-après, il est également disponible en pièce 10 du dossier.

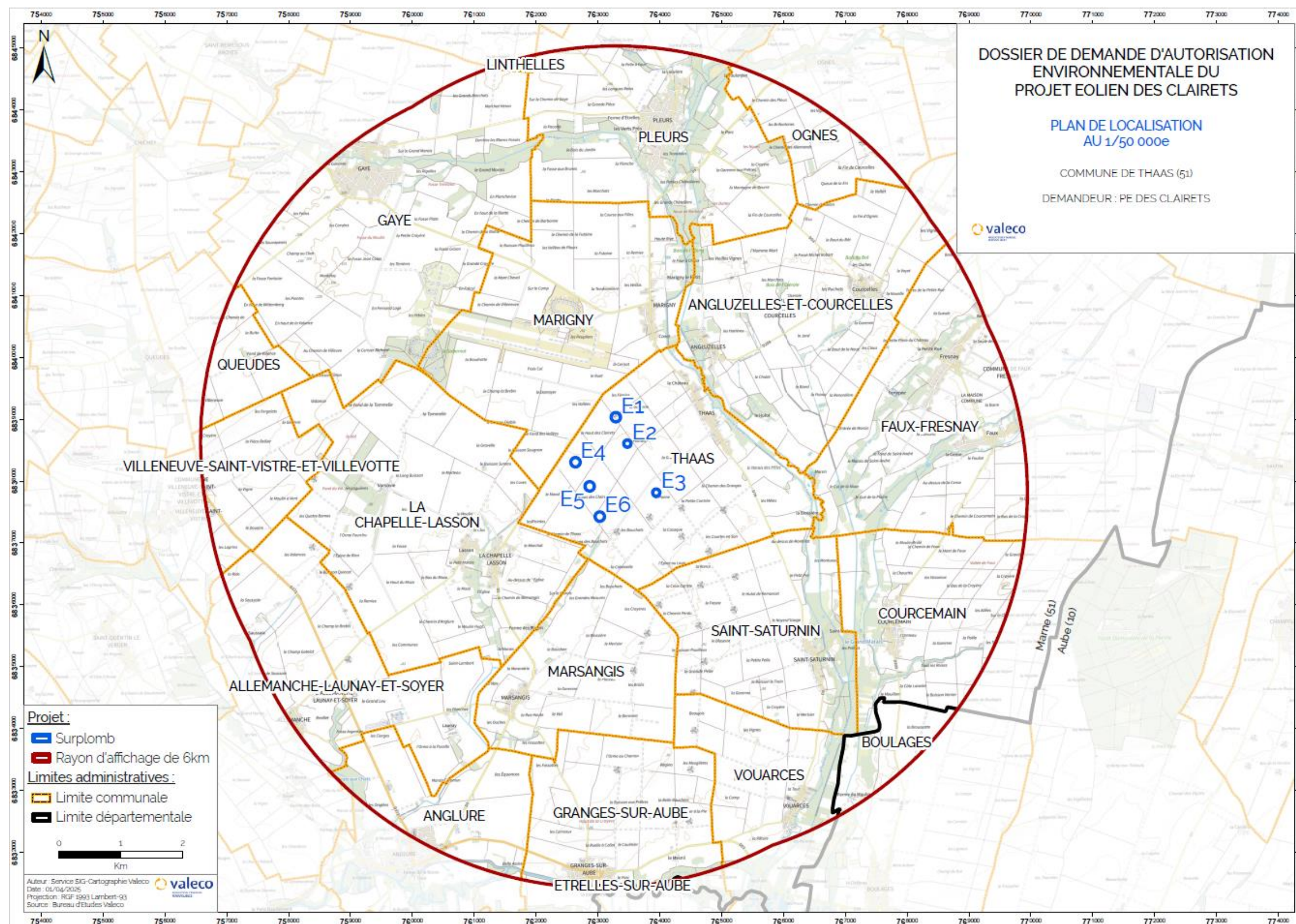


Illustration 31 : Plan de situation du projet (disponible au format A0 en pièce 10)

3.2. PLAN DE MASSE DES INSTALLATIONS

Le plan de masse est reproduit ci-après, il est également disponible en pièce 13 du dossier.



Illustration 32 : Plan de masse (disponible au format A0 en pièce 13)

Les plans d'ensemble sont reproduits ci-après, ils sont également disponibles en pièce 12 du dossier.



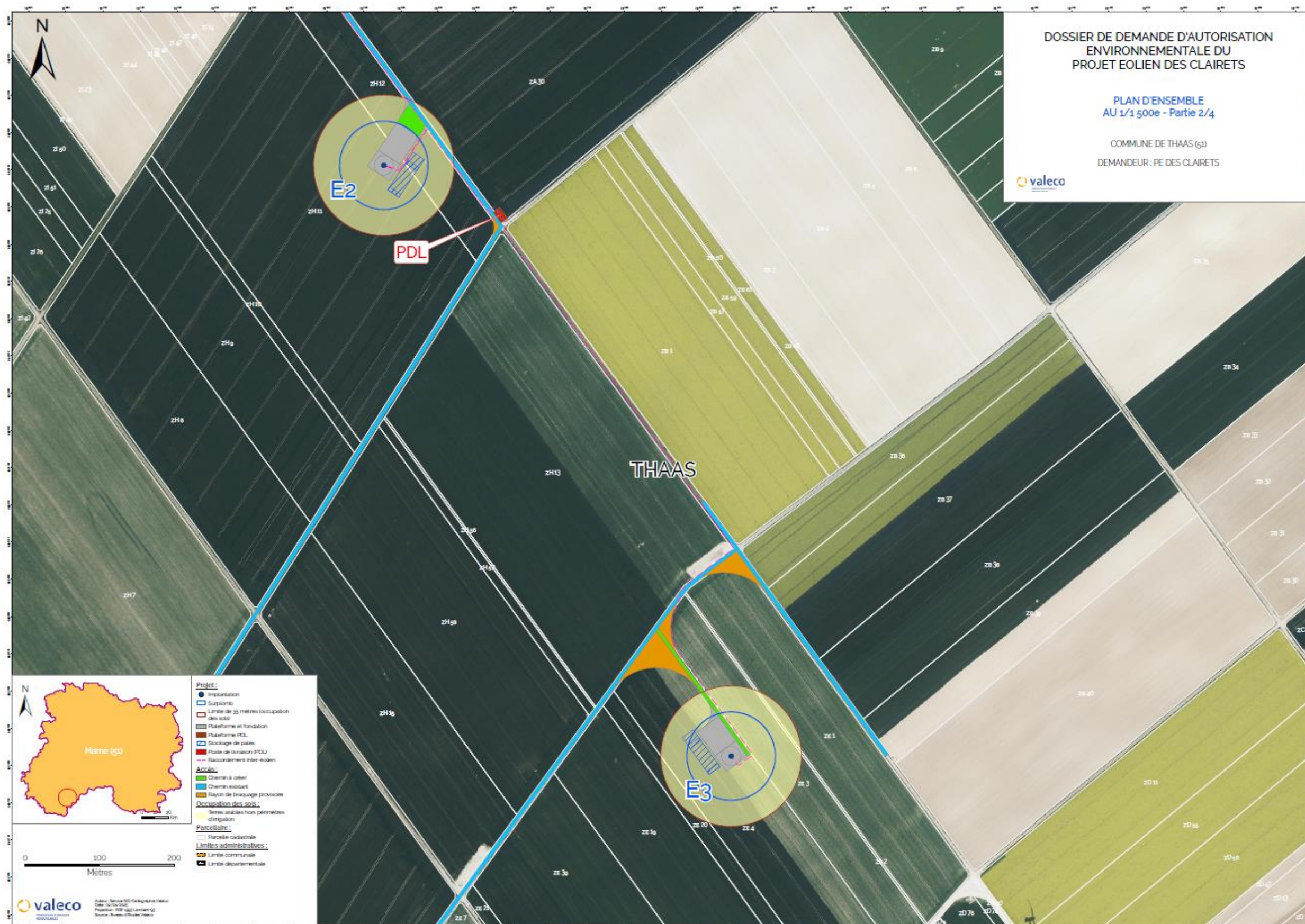


Illustration 34 : Plan d'ensemble du projet – E2 et E3 (disponible au format A0 en pièce 12)

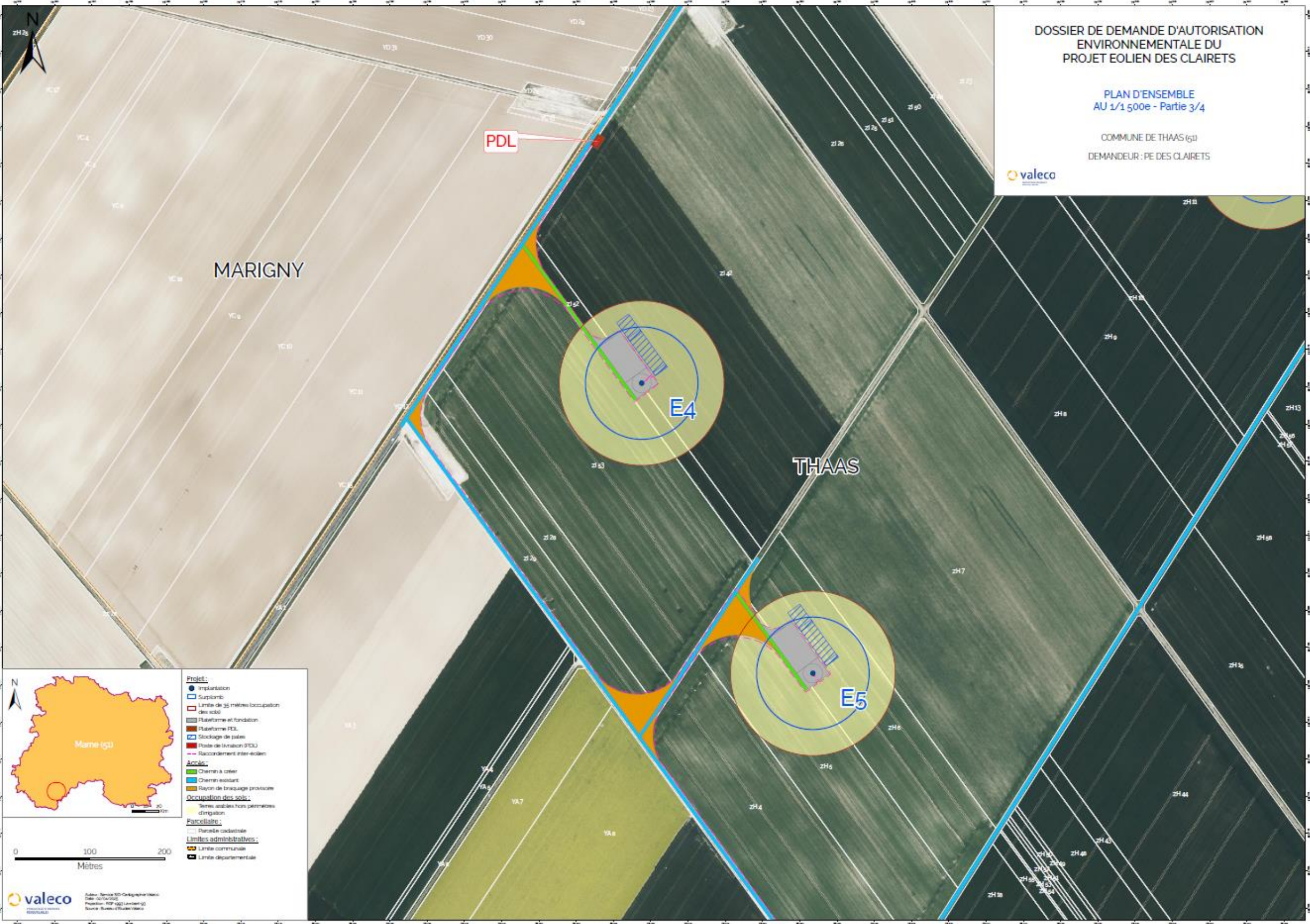


Illustration 35 : Plan d'ensemble du projet – E4 et E (disponible au format A0 en pièce 12)

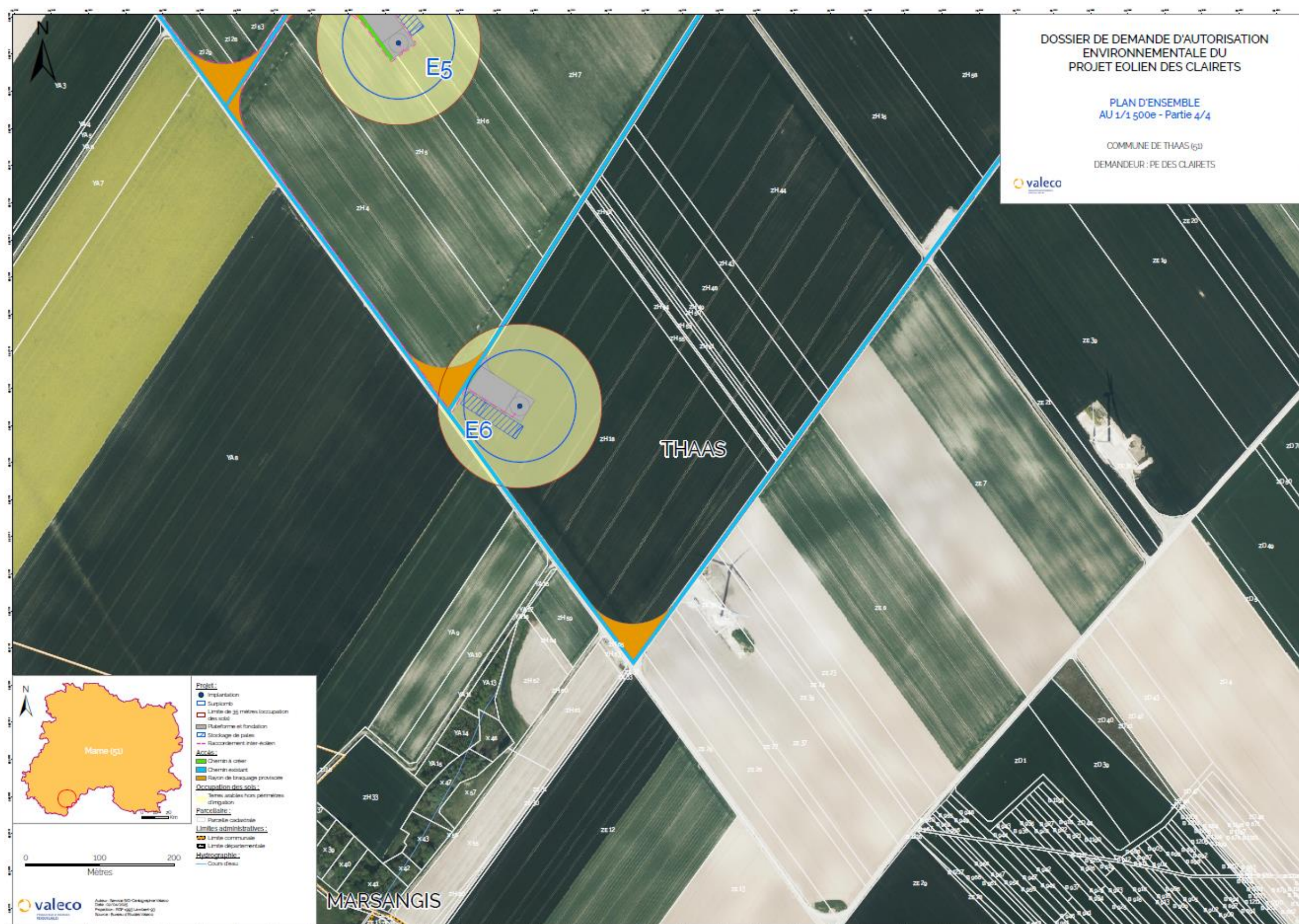
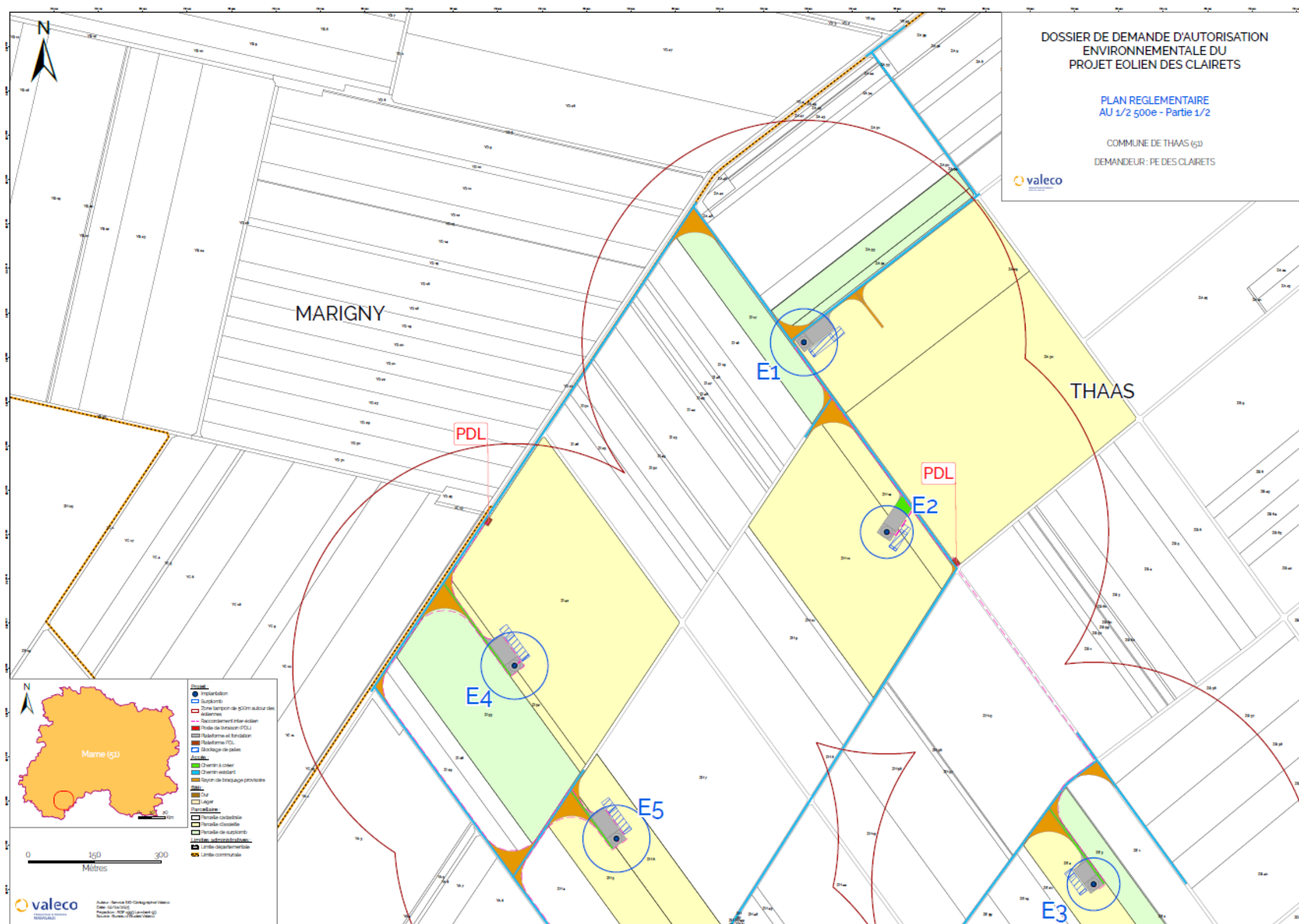


Illustration 36 : Plan d'ensemble du projet – E5 et E6 (disponible au format A0 en pièce 12)

### 3.4. PLANS REGLEMENTAIRE

Le plan réglementaire est reproduit ci-après, il est également disponible en pièce 11 du dossier.



*Illustration 34 : Plan réglementaire de situation du projet – Zone Nord (disponible au format A0 en pièce 11)*

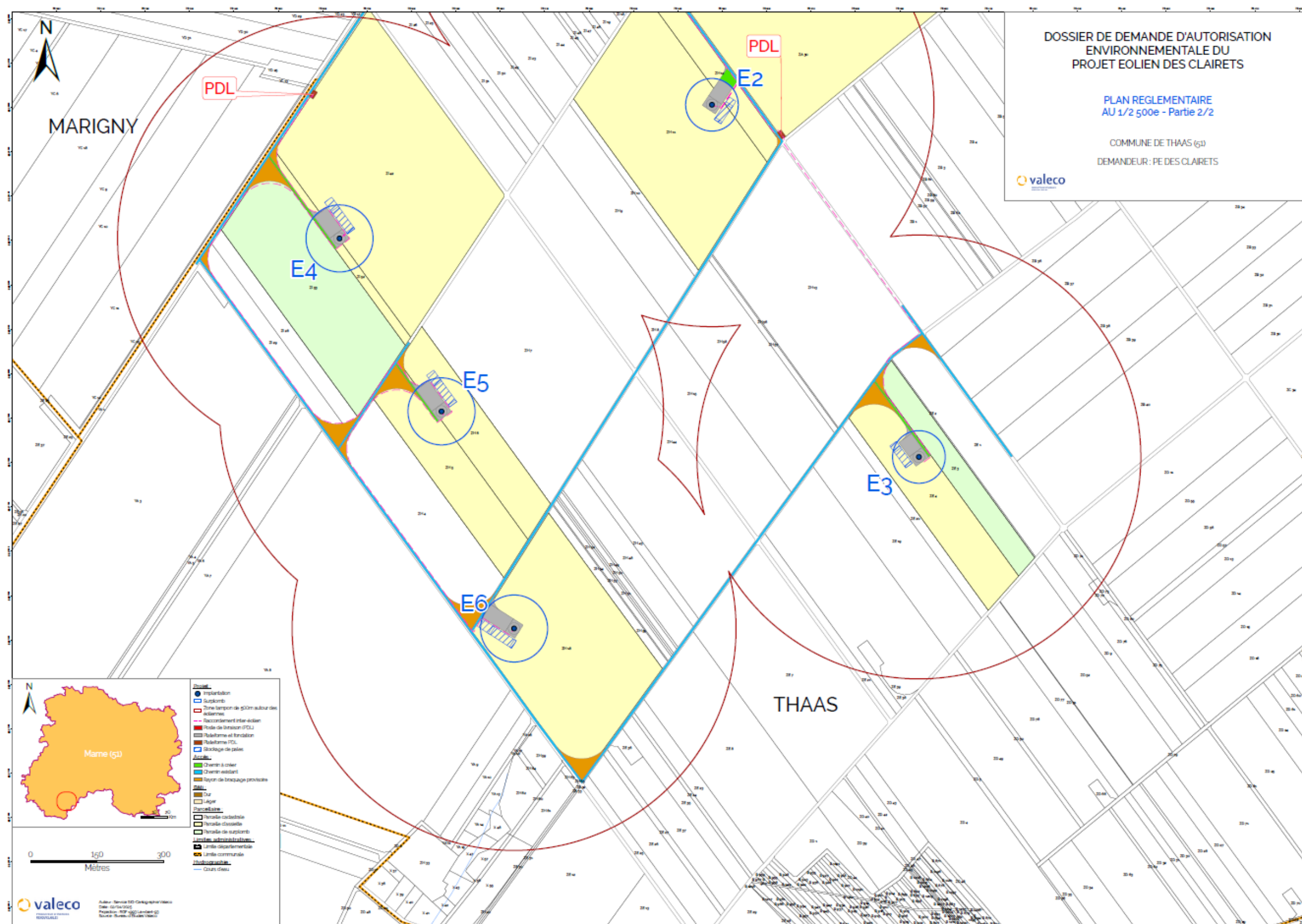


Illustration 37 : Plan réglementaire de situation du projet – Zone Sud (disponible au format A0 en pièce 11)

## **4. CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC**

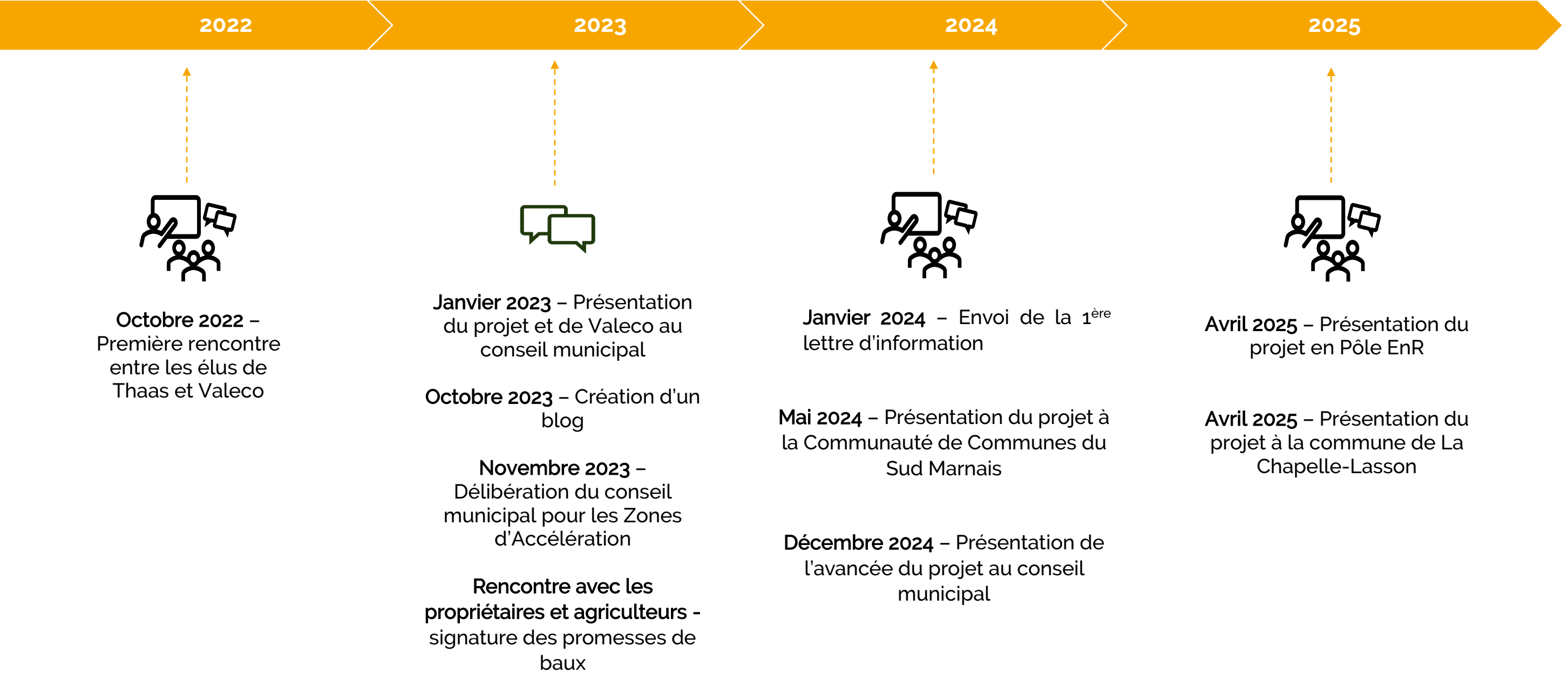
## 4.1. INTRODUCTION

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Thaas (51), la société Valeco, porteuse du projet, a souhaité engager une démarche de concertation volontaire afin d'étendre à l'ensemble des publics les échanges engagés avec les élus du territoire d'implantation et favoriser la participation du plus grand nombre.

Ainsi, en octobre 2022, un blog a été mis en ligne pour permettre aux habitants de suivre régulièrement les avancées du projet. Une lettre d'information a également été distribuée en janvier 2024 sur le territoire de la commune pour informer la population.

Le projet a été présenté par le porteur de projet en janvier 2023 devant le conseil municipal de Thaas. Les accords des propriétaires fonciers et exploitants agricoles ont été obtenus à la suite de l'accord de la commune pour la poursuite des études de faisabilité. Les collectivités locales ont régulièrement été tenues au courant des avancées du projet. Un comité de projet a notamment été réalisée en juillet 2025 avant le dépôt du dossier auprès des services de l'état.

4.2. HISTORIQUE DES DEMARCHES MENEES AUPRES DES COLLECTIVITES, RIVERAINS, AGRICULTEURS ET DES SERVICES INSTRUCTEURS



## 4.3. LES SUPPORTS D'INFORMATION

### 4.3.1. Lettre d'information N°1

#### Pourquoi développer l'éolien en région Grand-Est ?

##### Contribution locale aux objectifs nationaux

C'est une énergie propre et renouvelable particulièrement adaptée aux ressources de la France. Aujourd'hui, la puissance éolienne raccordée en région Grand-Est s'élève à 4 551 MW ce qui la place en 2ème position sur les 13 régions françaises\*.

\*Source : Panorama des énergies renouvelables à la fin décembre 2022

##### Les chiffres clés



**4 551 MW**  
installés dans la région



**300**  
parcs éoliens



**1 927**  
emplois régionaux  
dans l'éolien (2022)\*\*

\*\*Source : Panorama des énergies renouvelables à la fin décembre 2022

#### Qui sommes-nous ?

Filiale française d'EnBW, l'un des plus grands énergéticiens en Allemagne et en Europe, VALECO est spécialisé dans le développement, la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de projets EnR. Basée à Montpellier depuis près de 30 ans, la société, qui emploie près de 270 personnes dans les secteurs de l'énergie éolienne et photovoltaïque, est présente sur toute la chaîne de valeur en France : de l'identification de sites propices à la vente d'électricité renouvelable.

Au 31 décembre 2022, VALECO comptabilise une puissance installée de 697 MW (dont 497 MW en éolien et 188 MW en solaire) soit l'équivalent de la consommation annuelle électrique de plus de 615 800 personnes.

 Pour rester informé(e)s des dernières actualités sur le projet, rendez-vous sur le site internet qui lui est dédié via ce lien :  
<https://blog.groupevaleco.com/parceoliendesclairets>

#### Contact

**Vous avez des questions sur le projet éolien ?**

**N'hésitez pas à envoyer un e-mail ou écrire à l'adresse suivante :**

Manon DAUVILLIERS, Cheffe de projets - [manondauvilliers@groupevaleco.com](mailto:manondauvilliers@groupevaleco.com)

Valeco - 30-32 Avenue du Général Leclerc - 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

**valeco**  
PRODUCTEUR D'ÉNERGIES  
RENOUVEABLES  
[groupevaleco.com](http://groupevaleco.com)

VALECO - Siège social : 188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER - SAS au capital de 11 192 751 € - RCS MONTPELLIER 421 377 946  
Impression : Impression - Copynumerik 15, Av du Général Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt  
Ne pas jeter sur la voie publique

Lettre d'information n°1 • Janvier 2024

## PROJET ÉOLIEN DES CLAIRETS

Commune de Thaas (51)

Madame, Monsieur,

En 2022, Valeco, producteur français d'énergies renouvelables depuis plus de 25 ans en France, a pris contact avec la commune de Thaas afin d'étudier la faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune.

Le développement du projet avance et les différentes études liées à celui-ci également. Afin d'enregistrer des données très précises concernant le vent et l'activité des chauves-souris sur la zone d'étude, un mât de mesure a été installé récemment. Le mât de mesure restera sur site entre 12 et 18 mois.

Cette lettre a pour objectif de vous présenter VALECO, de vous informer du développement du projet éolien et de l'installation du mât de mesure.

Vous pourrez, dès à présent, retrouver l'ensemble des informations concernant le projet sur le site internet dédié au projet :

<https://blog.groupevaleco.com/parceoliendesclairets>

Nous vous souhaitons une bonne et agréable lecture,

Manon Dauvilliers, Cheffe de projets

**valeco**  
PRODUCTEUR D'ÉNERGIES  
RENOUVEABLES

Illustration 38 : Lettre d'information (partie 1)

## Les étapes d'un projet éolien

Valeco est présent sur toutes les étapes du projet, de l'identification d'un site jusqu'à sa mise en service. Les étapes clés sont détaillées ci-dessous :



### Le fonctionnement d'un mât de mesure

Un mât de mesure se compose d'un mât, tout au long duquel sont placés des instruments de mesure

➤ **Le mât** : il mesure 60m de haut

➤ **Les anémomètres** : ils mesurent la vitesse du vent. C'est grâce à ces instruments que l'on pourra estimer la production du futur parc éolien

➤ **La girouette** : Elle donne l'orientation moyenne du vent. L'emplacement idéal des éoliennes est déterminé en grande partie grâce aux données récoltées par cet instrument

➤ **Les capteurs de pression et de température** : En général situés aux alentours de 10m de hauteur et/ou du sommet du mât, permettent d'estimer la densité de l'air du site qui affectera la production du futur parc éolien.

➤ **Les capteurs** : ils mesurent l'activité des chauves-souris



### Financement participatif

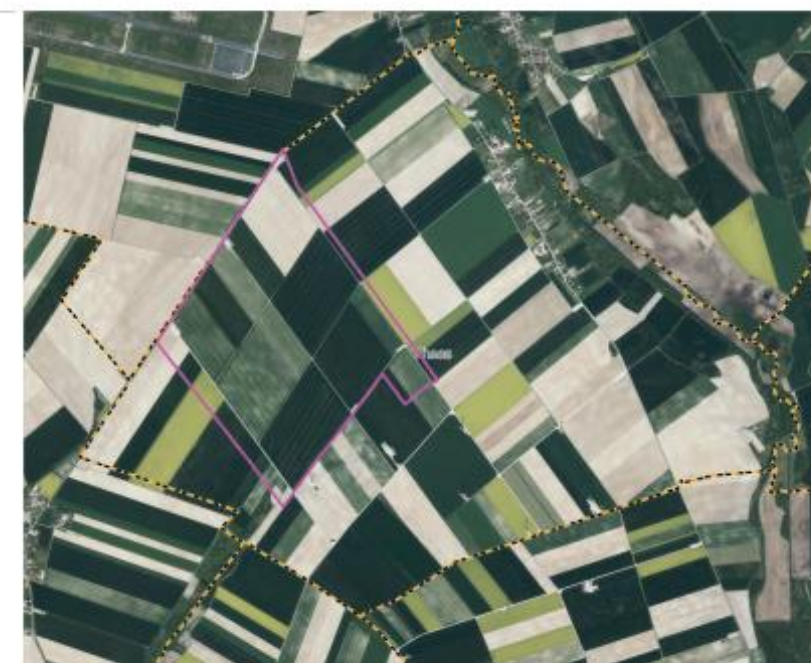
Valeco peut être amenée à proposer aux riverains de s'associer au projet à l'aide d'un financement participatif. Il s'agit de placer une partie de l'épargne des citoyens locaux directement dans le projet éolien des Clairets. De cette façon, vous choisissez où va votre argent et vous bénéficiez d'une rémunération souvent plus attractive qu'une solution d'épargne classique en devenant acteur de la transition énergétique.

Ce système permet aux résidents de participer à la gestion du projet et d'augmenter les retombées économiques locales au-delà de la fiscalité et des loyers.

### Carte de la zone d'étude

Projet éolien des Clairets  
Commune de Thauz

Zone d'étude  
Limites communales



Auteur : Collaborateurs Valeco  
Source : Valeco, IGN

Illustration 39 : Lettre d'information (partie 2)

4.3.2. Le blog

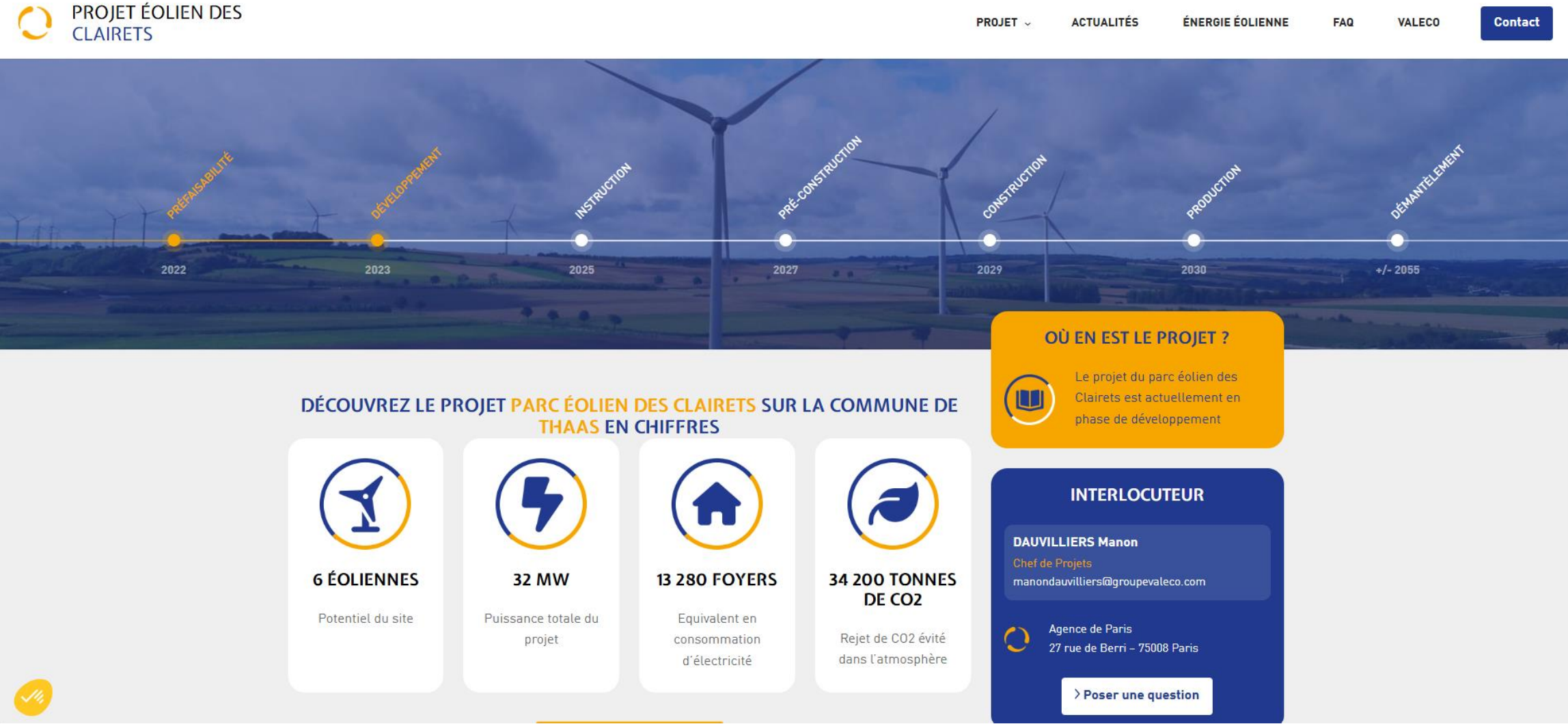


Illustration 40 : Blog du projet éolien des Clairets

Lien vers le blog du projet  
<https://blogvaleco.com/projet-eoliendesclairets/>



## 5. ANNEXES

5.1. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE PE DES CLAIRETS

Greffes du Tribunal de Commerce de Montpellier  
9 RUE DE TARRAGONE  
34070 MONTPELLIER  
N° de gestion 2024B03829

Code de vérification : lh7JRgMkD4  
https://controle.infogreffe.fr/controler

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES  
à jour au 16 juillet 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro

932 763 097 R.C.S. Montpellier

Date d'immatriculation

10/09/2024

Dénomination ou raison sociale

PE DES CLAIRETS

Forme juridique

Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

Capital social

600,00 Euros

Adresse du siège

188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

Activités principales

Production d'électricité d'origine renouvelable

Durée de la personne morale

Jusqu'au 09/09/2123

Date de clôture de l'exercice social

31 décembre

Date de clôture du 1er exercice social

31/12/2025

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination

VALECO

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Adresse

188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

Immatriculation au RCS, numéro

421 377 946 Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement

188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

Activité(s) exercée(s)

Production d'électricité d'origine renouvelable

Date de commencement d'activité

27/08/2024

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S.Montpellier - 17/07/2025 - 15:28:53

page 1/1

5.2. COURRIER CREATION SPV

5.2.1. Commune de Thaas

Manon DAUVILLIERS  
Chef de projets éoliens VALECO  
30-32 avenue du Général LECLERC  
92100 Boulogne-Billancourt

A l'attention de Monsieur le Maire  
Mairie de Thaas  
Grande Rue  
51230 Thaas

Boulogne-Billancourt, le 29/05/2024

LRAR 1A 209 194 1679 2

OBJET : Information de constitution d'une société en vue de porter un projet de production d'énergie renouvelable sur votre territoire (article L. 294-1, III bis du Code de l'énergie)

Monsieur le Maire,

La société Valeco est une société française spécialisée dans le développement, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'énergie renouvelable. Elle détient des participations dans des sociétés porteuses de projets de centrales de production d'énergie renouvelable en France et à l'international. Elle est intégrée au groupe allemand EnBW et son actionnaire unique est la société allemande En BW Energie Baden-Württemberg AG.

Valeco souhaite constituer une société SAS PE DES CLAIRETS (la « Société de Projet ») en vue de porter un projet éolien d'une puissance maximale de 42 MW situé sur le territoire de la commune de Thaas (51230) (le « Projet »).

Le Projet éolien des Clairets est à l'étude depuis le second trimestre 2023. Le projet a par ailleurs été présenté à un représentant de l'EPCI en mai 2024.

Nous avons le plaisir de vous informer, en votre qualité de Maire de la commune d'implantation du Projet, que vous disposez, conformément à l'article L.294-1, III bis du Code de l'énergie, de la possibilité de nous proposer une offre de participation au capital de la Société de Projet à créer.

Dans l'éventualité où vous souhaiteriez nous proposer une offre de participation, nous vous adresserons dans les meilleurs délais et à votre demande tous les documents utiles sur le Projet et la Société de Projet.

Nous prévoyons une signature des statuts de la Société de Projet le 1er septembre 2024 au plus tard. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous informer, à votre meilleure convenance, de votre souhait de présenter ou de ne pas présenter une offre de participation, par retour de courrier ou par courriel à l'adresse suivante manondauvilliers@groupevaleco.com

La présente lettre d'information ne constitue en aucun cas un engagement ferme et irrévocable de Valeco de vous proposer les titres de la Société de Projet à créer, ni de réaliser le Projet, et ne saurait engager la responsabilité de Valeco si aucun accord n'intervenait quant à votre participation au capital de la Société de Projet.

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale – Pièce n°1 : Description du projet



Nous nous tenons naturellement à votre disposition et à celle de vos conseils pour discuter de ce qui précède.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Valeco SAS  
Par : Audry BEAUVISAGE  
Titre : Responsable Développement Grand Est

5.2.2. Communauté de Communes Sud Marnais

Manon DAUVILLIERS  
Chef de projets éoliens VALECO  
30-32 avenue du Général LECLERC  
92100 Boulogne-Billancourt

A l'attention de Monsieur le Président  
Communauté de communes du Sud Marnais  
150 rue des Verriers  
51230 Fère-Champenoise

Boulogne-Billancourt, le 23/05/2024

LRAR 1A 209 194 1678 5

**OBJET :** Information de constitution d'une société en vue de porter un projet de production d'énergie renouvelable sur votre territoire (article L. 294-1, III bis du Code de l'énergie)

Monsieur le Président,

La société Valeco est une société française spécialisée dans le développement, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'énergie renouvelable. Elle détient des participations dans des sociétés porteuses de projets de centrales de production d'énergie renouvelable en France et à l'international. Elle est intégrée au groupe allemand EnBW et son actionnaire unique est la société allemande En BW Energie Baden-Württemberg AG.

Valeco souhaite constituer une société SAS PE DES CLAIRETS (la « Société de Projet ») en vue de porter un projet éolien d'une puissance maximale de 42 MW situé sur le territoire de la commune de Thaas (51230) (le « Projet »).

Le Projet éolien des Clairets est à l'étude depuis le second trimestre 2023 et le dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est prévu pour le premier trimestre 2025. Le projet a par ailleurs été présenté à un représentant de l'EPCI en mai 2024.

Nous avons le plaisir de vous informer, en votre qualité de Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'implantation du Projet, que vous disposez, conformément à l'article L.294-1, III bis du Code de l'énergie, de la possibilité de nous proposer une offre de participation au capital de la Société de Projet à créer.

Dans l'éventualité où vous souhaiteriez nous proposer une offre de participation, nous vous adresserons dans les meilleurs délais et à votre demande tous les documents utiles sur le Projet et la Société de Projet.

Nous prévoyons une signature des statuts de la Société de Projet le 1er septembre 2024 au plus tard. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous informer, à votre meilleure convenance, de votre souhait de présenter ou de ne pas présenter une offre de participation, par retour de courrier ou par courriel à l'adresse suivante [manondauvilliers@groupevaleco.com](mailto:manondauvilliers@groupevaleco.com)

La présente lettre d'information ne constitue en aucun cas un engagement ferme et irrévocable de Valeco de vous proposer les titres de la Société de Projet à créer, ni de réaliser le Projet, et ne saurait engager la



### 5.3. ACCORDS ET AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

### 5.3.1. Consultation des services de l'aviation civile

Site Web Guichet Unique Obstacle de la DGAC <snia-obstacles-bf@aviation-civile.gouv.fr>

Ven 20/01/2023 17:46

Votre demande n°16114 nous a bien été transmise.

Vous trouverez le récapitulatif de votre demande en bas de ce mail, ainsi qu'à l'adresse suivante : [https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/admin/structure/webform/manage/dgac\\_demande\\_eolienne/submission/16114/edit](https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/admin/structure/webform/manage/dgac_demande_eolienne/submission/16114/edit)

Vous pouvez modifier/corriger votre demande dans un délai de 7 jours. Passé ce délai, vous devrez déposer une nouvelle demande.

Si vous souhaitez annuler votre demande, merci d'utiliser le formulaire **Contactez-nous** en précisant son numéro.

Cordialement

Le guichet unique urbanisme et obstacles de la DGAC

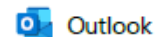
Merci de ne pas répondre à ce message généré automatiquement et d'utiliser, pour tout échange, le formulaire de contact disponible sous <https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/contact/>

**Récapitulatif de la demande**

Type : EOLIENNES terrestres  
Statut : Consultation préliminaire  
Numéro ou Nom du projet : THAAS

|             |                |                |                |               |                |                |
|-------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|
| descriptif  | E1             | E2             | E3             | E4            | E5             | E6             |
| latitude    | 48°38'16.190"N | 48°38'29.290"N | 48°38'42.640"N | 48°38'2.290"N | 48°38'13.360"N | 48°38'25.030"N |
| longitude   | 3°50'49.950"E  | 3°51'6.680"E   | 3°51'24.410"E  | 3°51'3.180"E  | 3°51'28.950"E  | 3°51'49.190"E  |
| alt. sol    | 88             | 89             | 91             | 83            | 83             | 86             |
| haut. obs.  | 200            | 200            | 200            | 200           | 200            | 200            |
| alt. sommet | 288            | 289            | 291            | 283           | 283            | 286            |
| commune     | THAAS 51       | THAAS 51       | THAAS 51       | THAAS 51      | THAAS 51       | THAAS 51       |

### 5.3.2. Consultation des services de la défense aérienne



BR 3392-2024 (51) PREC

À partir de dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr <dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

Date Mar 04/03/2025 09:41

À Manon DAUVILLIERS <manondauvilliers@groupevaleco.com>

Référence : lettre n°1027/ARM/DSAE/DIRCAM /NP du 10/04/2024 portant sur la « communication relative à l'instruction des dossiers de pré-consultations ».

PREC

Madame,

Dans le cadre de la pré-consultation déposée par courriel en date du 05 décembre 2024 et après retours des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de 06 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 180 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Thaas (51), vous trouverez ci-après les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet requiert une vigilance particulière par rapport aux radars militaires situés à proximité. En effet, les éoliennes peuvent générer des perturbations de nature à dégrader la qualité de la détection et l'intégrité des informations transmises par les radars. Dans le cadre de la Posture Permanente de Sécurité Aérienne (PPS-A), et en matière de sécurité des vols, le fonctionnement des radars utilisés par les armées exige de réduire au minimum les perturbations.

Le projet se situe à 30 km du radar des armées de Romilly. L'analyse des spécialistes démontre qu'une partie du projet (E4) présente une gêne significative pour ce radar qui n'est pas acceptable en l'état. La diminution de la hauteur de l'éolienne E4 à 147 mètres engendrerait une gêne consentie et rendrait cette adaptation du projet acceptable. L'autre partie du projet (E1, E2, E3, E5 et E6) engendre une gêne consentie.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction régionale Centre et Est du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées et des anciens combattants qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine de l'autorité administrative compétente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.



Sous-Direction Régionale de la Circulation  
Aérienne Militaire Nord  
Division Environnement Aéronautique  
DSAE/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DEA

Base aérienne 705 – Cinq-Mars-la-Pile – RD 910  
37078 TOURS CEDEX 2

[dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr)

## 5.3.3. Consultation de Météo France

**Direction des Systèmes d'Observation**

42, avenue Gaspard Coriolis  
31000 Toulouse



À l'attention de Hassan ABOUZID  
VALECO  
30 Av. du Général Leclerc  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

**Objet :** Certificat Radeol

Toulouse, le 07 février 2023

**Nom du projet :** Thaas

**Affaire suivie par :** DSO/CMR

**Courriel :** radeol@meteo.fr

**Référence Météo-France :** 2023-000105

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **THAAS (51)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **37,70 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Arcis-sur-Aube\***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

\* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>  
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

**Météo-France**  
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France  
[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr) @meteofrance  
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 1/2

## Annexe



| Demandeur     |                                |
|---------------|--------------------------------|
| Nom           | ABOUZID                        |
| Prénom        | Hassan                         |
| Société       | VALECO                         |
| Email         | hassanabouzid@groupevaleco.com |
| Adresse       | 30 Av. du Général Leclerc      |
| Code postal   | 92100                          |
| Commune       | BOULOGNE BILLANCOURT           |
| Projet        |                                |
| Nom           | Thaas                          |
| Localisation  | METROPOLE                      |
| Situation     | TERRE                          |
| ICPE          | AUE                            |
| Type          | POLYGONE                       |
| Commune #1    | THAAS (51)                     |
| Dossier       |                                |
| Référence     | 2023-000105                    |
| Date et heure | 07/02/2023 18:21:33            |

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

| Eolienne/sommet | Latitude   | Longitude |
|-----------------|------------|-----------|
| #1              | 48,63785°  | 3,843258° |
| #2              | 48,651403° | 3,858027° |
| #3              | 48,637867° | 3,872699° |
| #4              | 48,630225° | 3,850234° |

**Météo-France**  
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France  
[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr) @meteofrance  
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 2/2

## 5.3.4. Consultation de Free Mobile



Nassera LAKRAD <nlakrad@reseau.free.fr>

À : Hassan ABOUZID

You don't often get email from nlakrad@reseau.free.fr. [Learn why this is important](#)

Bonjour,

Après vérifications, nous ne sommes pas concernés par votre projet.

Cordialement,

**Nassera LAKRAD**  
Equipe GCRIA

16, rue de la Ville-l'Evêque 75008 Paris

**Fixe :** 01 73 50 31 36

**Mail :** nlakrad@reseau.free.fr

**free** réseau

## 5.3.5. Consultation de SGAMI



Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'Intérieur

Metz, le 19 janvier 2023

**Direction des Systèmes d'Information  
et de Communication**

Département Réseaux Mobiles

Mission Exploitation et Réglementation

Affaire suivie par : Christophe DESVIGNES

Tél : 03.80.44.59.62

Mél : christophe.desvignes@interieur.gouv.fr

DSIC/N° de chrono : 25-2023

Le Directeur des Systèmes d'Information  
et de Communication

à

VALECO  
29 Rue Louis de Broglie  
21000 DIJON

Affaire suivie par Hassan ABOUZID

**OBJET :** Projet de parc éolien sur la commune de Thaas (51).

**Réf. :** Votre message du 17 janvier 2023.

Monsieur,

Par votre message cité en référence, vous me faites part d'un projet éolien sur la commune de Thaas dans le département de la Marne (51).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre projet est éloigné de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur. Je donne donc un avis favorable à ce dossier.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
Le Chef du Département Réseaux

**THIERRY  
JEZEGOU**  
1242103

Thierry JEZEGOU

Préfecture de la Zone de Défense et Sécurité Est  
Espace Riberpray – BP 51064 – 57036 Metz Cedex

## 5.4. ATTESTATION CONFORMITE AUX REGLES D'URBANISME

### ATTESTATION DE CONFORMITE A L'URBANISME

Je soussigné, Monsieur François DAUMARD, Président de la Société Valeco, elle-même Président de la société PE DES CLAIRETS, société par actions simplifiée au capital de 600€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 932 763 097 au R.C.S de MONTPELLIER,

ATTESTE que le parc éolien des Clairets est compatible aux règles d'urbanisme de la commune de Thaas.

Le territoire communal de Thaas ne dispose ni d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) rendu public ou approuvé, ni d'un document ayant la même fonction. Il est donc soumis également au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Les installations se situent à plus de 500 mètres des habitations, le projet éolien des Clairets est donc conforme au règlement en vigueur sur la commune de Thaas.

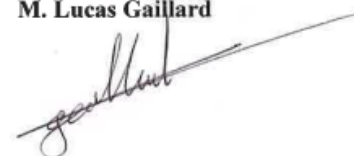
Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Paris, le 20 mai 2025

**M. François Daumard,**  
Président de la Société  
Valeco.

Et par délégation de signature  
du 18/10/2024,

**M. Lucas Gaillard**



PE DES CLAIRETS  
188 rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 - France  
Tél 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - [www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)

## 5.5. TRANSMISSION DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT AUX COMMUNES LIMITROPHES

Comme stipulé dans l'article 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale du projet des Clairets a été transmis à toutes les communes limitrophes du projet. Voici les récépissés de réception des différentes communes :

### 5.5.1. Récépissé de réception du résumé non technique par la commune d'implantation



M. BARBIER Patrice  
Grande rue, Mairie,  
THAAS (51230)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7060 8

**Objet :** Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**DAUVILLIERS Manon**

*Cheffe de projets développement éolien*

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : [manondauvilliers@groupevaleco.com](mailto:manondauvilliers@groupevaleco.com)

188, rue Maurice Béjart – CS 57392  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4-France  
Tél : (33) (0)4.67.40.74.00  
Fax : (33) (0)4.67.40.74.05  
[www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)

SAS au capital de de 51 280 449 €  
Siret n° 421 377 946 000 31  
RCS Montpellier 1999 B 28



## 5.5.2. Récépissé de réception du résumé non technique par les communes limitrophes

- Commune de Marsangis



M. LEBEGUE Philippe  
18 rue des Tilleuls,  
MARSANGIS (51260)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7065 3

**Objet :** Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas – Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**DAUVILLIERS Manon**

*Cheffe de projets développement éolien*

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : [manondauvilliers@groupevaleco.com](mailto:manondauvilliers@groupevaleco.com)

188, rue Maurice Béjart – CS 57392  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4-France  
Tél : (33) (0)4.67.40.74.00  
Fax : (33) (0)4.67.40.74.05  
[www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)

SAS au capital de de 51 260 449 €  
Siret n° 421 377 946 000 31  
RCS Montpellier 1999 B 28

- Commune de La Chapelle-Lasson



M. BASSON Alain  
2 rue du Gué-du-Four,  
LA CHAPELLE-LASSON (51260)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7064 6

**Objet :** Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**DAUVILLIERS Manon**

*Cheffe de projets développement éolien*

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : [manondauvilliers@groupevaleco.com](mailto:manondauvilliers@groupevaleco.com)

188, rue Maurice Béjart – CS 57392  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4-France  
Tél : (33) (0)4.67.40.74.00  
Fax : (33) (0)4.67.40.74.05  
[www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)

SAS au capital de de 51 260 449 €  
Siret n° 421 377 948 000 31  
RCS Montpellier 1999 B 28



- Commune de Marigny



M. BIJOT Brice  
32 rue de la Champagne,  
MARIGNY (51230)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7063 9

**Objet :** Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**DAUVILLIERS Manon**

*Cheffe de projets développement éolien*

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : [manondauvilliers@groupevaleco.com](mailto:manondauvilliers@groupevaleco.com)

188, rue Maurice Béjart – CS 57392  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4-France  
Tél : (33) (0)4.67.40.74.00  
Fax : (33) (0)4.67.40.74.05  
[www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)

SAS au capital de de 51 260 449 €  
Siret n° 421 377 948 000 31  
RCS Montpellier 1999 B 28

En provenance de : M. BIJOT BRICE  
32 RUE DE LA CHAMPAGNE  
51230 MARIGNY

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 2C 190 049 7063 9

Renvoyer à : FRAB

VALECO - ENBW  
MANON DAUVILLIERS  
27 RUE DE BERRI  
75008 PARIS

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être :  
☐ Le destinataire  
☐ Le mandataire  
☐ CNI / permis de conduire  
☐ Autre : .....

Signature : *[Signature]*  
Signature facteur \*

La Poste agencement n° 0068

DESTINATAIRE  
M. BIJOT BRICE  
32 RUE DE LA CHAMPAGNE  
51230 MARIGNY

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'envoi : 2C 190 049 7063 9

EXPÉDITEUR  
VALECO - ENBW  
MANON DAUVILLIERS  
27 RUE DE BERRI  
75008 PARIS

Les avantages du service suivi :  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :  
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
- Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
- Par téléphone :  
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 9h30 à 19h et le samedi de 9h30 à 13h.  
- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

PIC PARIS NORD  
23-6  
2025  
95504 60000

LE TRU FACILE  
PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

- Commune de Saint-Saturnin



Mme DENIS Lysiane  
Place de la Mairie,  
Mairie,  
SAINT-SATURNIN (51260)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7066 0

**Objet :** Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Madame,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**DAUVILLIERS Manon**

*Cheffe de projets développement éolien*

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : [manondauvilliers@groupevaleco.com](mailto:manondauvilliers@groupevaleco.com)

188, rue Maurice Béjart – CS 57392  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4-France  
Tel : (33) (0)4.67.40.74.00  
Fax : (33) (0)4.67.40.74.05  
[www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)

SAS au capital de de 51 260 449 €  
Siret n° 421 377 948 000 31  
RCS Montpellier 1999 B 28



- Commune de Faux-Fresnay



M. JACQUET Patrice  
2 maison Commune,  
FAUX-FRESNAY (51230)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7067 7

**Objet :** Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas – Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**DAUVILLIERS Manon**

*Cheffe de projets développement éolien*

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : [manondauvilliers@groupevaleco.com](mailto:manondauvilliers@groupevaleco.com)

188, rue Maurice Béjart – CS 57392  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4-France  
Tél : (33) (0)4.67.40.74.00  
Fax : (33) (0)4.67.40.74.05  
[www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)

SAS au capital de de 51 280 449 €  
Siret n° 421 377 946 000 31  
RCS Montpellier 1999 B 28



- Commune d'Angluzelles-et-Courcelles



M. SEGUINIOL Alexandre  
1 rue de la Superbe,  
ANGLUZELLES-ET-COURCELLES (51230)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7061 5

**Objet :** Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas – Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**DAUVILLIERS Manon**

*Cheffe de projets développement éolien*

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : [manondauvilliers@groupevaleco.com](mailto:manondauvilliers@groupevaleco.com)

188, rue Maurice Béjart – CS 57392  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4-France  
Tél : (33) (0)4.67.40.74.00  
Fax : (33) (0)4.67.40.74.05  
[www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)

SAS au capital de de 51 260 449 €  
Siret n° 421 377 946 000 31  
RCS Montpellier 1999 B 28

